

ED 374 915

PS 022 770

AUTHOR Forster, Simone
 TITLE Les enfants de l'immigration a l'ecole (Immigrant Children at School).
 INSTITUTION French Inst. for Research and Educational Documentation, Neuchatel (Switzerland).
 PUB DATE Sep 93
 NOTE 63p.
 AVAILABLE FROM Institut Romand de Recherches et de Documentation Pedagogiques, Secteur Documentation, Fbg de l'Hopital 45, Case postale 54, CH-2007, Neuchatel 7, Switzerland (10 Swiss Francs plus postage).
 PUB TYPE Reports - Descriptive (141)
 LANGUAGE French

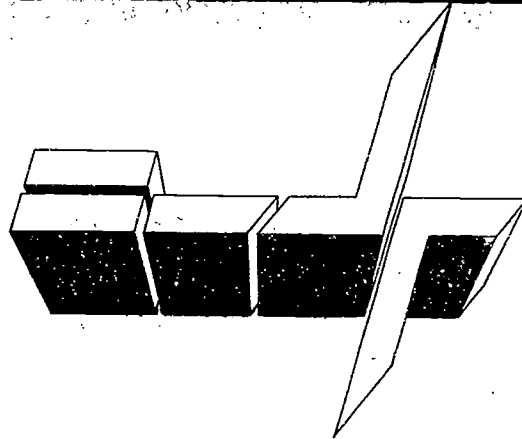
EDRS PRICE MF01/PC03 Plus Postage.
 DESCRIPTORS Access to Education; *Acculturation; *Cultural Pluralism; Federal Legislation; Foreign Countries; *Immigrants; Language Maintenance; Migration; *Multicultural Education; *Public Education; Refugees; Student School Relationship; Undocumented Immigrants

IDENTIFIERS Language Minorities; Language Policy; *Switzerland

ABSTRACT

This booklet examines issues of multilingualism and cultural pluralism in French-speaking Switzerland, particularly as they relate to children of refugees and undocumented aliens. Chapter 1 focuses on past and current migratory waves, examining causes of Swiss emigration during the 19th century and more recent waves of immigration into Switzerland. Chapter 2 offers immigration figures, indicating that around 10,000 immigrant children arrive each year in Switzerland, representing approximately one-sixth of the country's school children. Chapter 3 provides an analysis for each French-speaking canton and for the structures used to integrate immigrant children into the classroom. The cantons either place the children immediately into age-appropriate classrooms of public schools or into separate reception classes. Chapter 4 examines the statutory obligations of the cantons to provide education for children of both undocumented immigrants and refugees. In chapter 5, intercultural training for teaching professionals is discussed. Chapter 6 describes the courses in students' native languages and cultures organized by the several countries of origin, tracing changes in objectives and pedagogies of these programs since the 1970s. Chapter 7 focuses on the role played by language instruction in the creation of a tolerant, nonracist pluralistic society. Contains 35 references. (AC)

 * Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
 * from the original document. *



U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION
CENTER (ERIC)

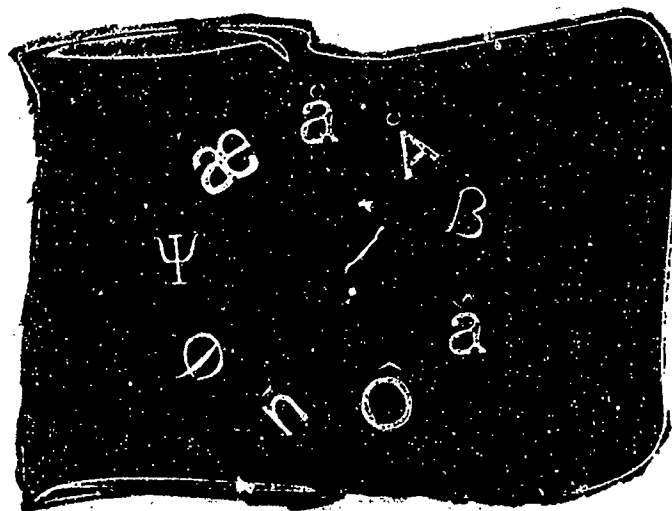
X This document has been reproduced as
received from the person or organization
originating it.

□ Minor changes have been made to
improve reproduction quality.

• Points of view or opinions stated in this
document do not necessarily represent
official OERI position or policy.

LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION A L'ECOLE

Simone FORSTER



"PERMISSION TO REPRODUCE THIS
MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

Isabelle
Steuillet

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES
INFORMATION CENTER (ERIC)."



OUVERTURES
93.403 Septembre 1993

BEST COPY AVAILABLE

Des: n de couverture tiré de:
"The teaching of Modern Foreign Languages in Primary and Secondary Education in the European
Community". Brussels : EURYDICE, the education information network in the European Community, 1992.

LES ENFANTS DE L'IMMIGRATION A L'ECOLE

Simone FORSTER

*FORSTER, Simone. - Les enfants de l'immigration à l'école / Simone Forster.
-Neuchâtel : Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, 1993. - 78 p. ; 30 cm. - (Ouvertures ; 93.403). - Bibliogr. p. 69-71*

<i>Enfant de migrant</i>	<i>Genève</i>
<i>Enfant d'étranger</i>	<i>Jura</i>
<i>Education interculturelle</i>	<i>Suisse romande</i>
<i>Historique</i>	<i>Tessin</i>
<i>Données statistiques</i>	<i>Droit à l'éducation</i>
<i>Politique à l'égard des étrangers</i>	<i>Formation des enseignants</i>
<i>Intégration</i>	<i>Perfectionnement des enseignants</i>
<i>Berne</i>	<i>Moyen d'enseignement</i>
<i>Fribourg</i>	<i>Cursus scolaire</i>
<i>Vaud</i>	<i>Pluralisme culturel</i>
<i>Valais</i>	<i>Multilinguisme</i>
<i>Neuchâtel</i>	<i>Apprentissage des langues</i>

La reproduction, totale ou partielle, des publications de l'IRDP est en principe autorisée à condition que leur(s) auteur(s) en ai(en)t été informé(s) au préalable et que les références soient mentionnées.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	1
RESUMES	3
RESUME EN FRANCAIS	5
RESUME EN ALLEMAND	6
RESUME EN ITALIEN	7
RESUME EN ANGLAIS	8
RESUME EN ESPAGNOL	9
RESUME EN PORTUGAIS	10
RESUME EN TURC	11
RESUME EN YOUGOSLAVE	12
I. LES PHENOMENES MIGRATOIRES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	13
1. Quand les Suisses émigraient	15
2. Premières vagues migratoires	15
3. Dernier recensement	16
II. STATISTIQUES SCOLAIRES	19
III. MESURES D'INTEGRATION DES ELEVES D'ORIGINE ETRANGERE	23
1. Canton de Berne francophone	25
2. Canton de Fribourg	26
3. Canton du Tessin	27
4. Canton de Vaud	28
5. Canton du Valais	28
6. Canton de Neuchâtel	29
7. Canton de Genève	30
8. Canton du Jura	31
IV. INSCRIRE SON ENFANT À L'ECOLE : UN DROIT POUR TOUS ?	33
1. Enfants clandestins	35
2. Enfants réfugiés	36
V. LES ENSEIGNANTS À L'ECOLE DES CULTURES	39
1. Cours de formation et de perfectionnement	41
2. Moyens d'enseignement	42

VI. PRATIQUER SA LANGUE, PARTICIPER À LA VIE SCOLAIRE	45
1. Des cours de langue et de culture	47
2. De la participation des étrangers aux institutions scolaires	50
3. Une culture commune : celle de la migration	50
4. Le cursus scolaire : un parcours difficile	51
VII. PLURILINGUISME ET APPRENTISSAGE DES LANGUES	53
1. Langues et intégration	55
2. Quelques éclairages sur les migrations internes	56
3. Approche interculturelle	57
CONCLUSION	59
APPENDICE : BREVES NOUVELLES D'AILLEURS	63
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	67
ANNEXES	73

REMERCIEMENT

Les pages 25 à 31 ont été contrôlés par Madame et Messieurs les Secrétaires généraux des Départements de l'instruction publique et leurs services.

Nous les remercions.

IRDP / Documentation

AVANT-PROPOS

Jacques-André Tschoumy

L'approche interculturelle est une transversale sans cesse ajustée de nos systèmes éducatifs et le discours évolue vite. Hier encore, on parlait d'assimilation, les sociétés scolaires concourant à imposer le modèle majoritaire du pays d'accueil; puis, le discours est passé à l'intégration, à son modèle additif humaniste et à son cortège de mesures multi- et inter- (appuis, mesures compensatoires, appels à la tolérance et à la compréhension entre les peuples, l'éthique des Droits de l'homme). Aujourd'hui surgit un modèle créatif de culture-tiers, dite d'altérité, et demandant la mise en évidence prioritaire du patrimoine commun de l'humanité et non ses divergences.

Et demain, point une approche interculturelle universelle, et relevant non plus du traitement médical d'un problème extérieur au système, mais de son propre regard sur soi-même¹, et contribuant à fonder non plus une culture-mosaïque avec des mesures "en plus" pour publics spécifiques, mais à fonder une culture allant l'identité, sentiment nécessaire de tout être et de toute société, et l'altérité, soit l'articulation d'une identité non plus idiote², non plus mariée à l'"identique" et à ceux qui ressemblent, mais au contraire alliée à l'autre et à l'altérité. Car aucun être n'est homogène. Il y a là un renversement fondamental : l'approche interculturelle est définie en tant que point de départ et non plus comme un objectif à viser. L'interculturel est posé en tant qu'universel et sort du ghetto du traitement particulier.

La présente étude s'inscrit dans un courant fort d'actualité politique, sociale et éducative de notre temps; sur la base de rappels historiques, peu souvent évoqués, puis de statistiques précises, l'auteure analyse les politiques éducatives de divers systèmes éducatifs, suisses romands singulièrement. Mais son texte - et cela se perçoit bien - se greffe aussi sur une activité très concrète d'engagement personnel à niveau local, en tant que responsable de tels dossiers dans une commune neuchâteloise.

La culture de la migration va-t-elle s'imposer à l'autre, celle frileuse du repli ou celle majestueuse de l'octroi de mesures humanitaires ? Il le faudra bien. Car l'accord est désormais trouvé sur ce point : les phénomènes migratoires iront s'accroissant. Pour des raisons politiques, sociales et culturelles.

Les Balkans en sont un indicateur de tendances particulièrement tragique.

¹ Même l'enfant dit "homogène" est hétérogène, métis, pluri-déterminé

² Au sens étymologique

RESUMES

RESUME EN FRANCAIS

L'école est de tradition monoculturelle. Il lui faut pourtant intégrer de nouvelles cultures, de nouvelles langues. Elle qui, jadis, en Suisse romande, interdisait l'usage du patois dans les classes et les préaux doit s'aventurer aujourd'hui sur les chemins nouveaux d'une pédagogie intégrée des langues.

Les vagues migratoires relèvent des conditions économiques et politiques. Au siècle dernier, des milliers de Suisses furent contraints à l'exil. L'émigration était alors une solution au lancinant problème de la misère. En 1877, une première loi fédérale sur le travail en fabrique fut votée de justesse par le peuple suisse (51,5% de oui). Elle interdisait le travail en usine des enfants de moins de quatorze ans. L'école s'ouvrit alors aux enfants de toutes conditions.

Aujourd'hui, l'école s'ouvre aux enfants venus d'ailleurs, qu'ils soient réfugiés ou clandestins. Chaque canton met en place ses structures d'accueil. Intégration immédiate dans les classes de la scolarité obligatoire ou classes d'accueil, les politiques d'intégration oscillent entre ces deux solutions au gré des effectifs et des arrivées. Formation du corps enseignant à l'interculturel, ouverture de certaines commissions scolaires aux représentants des communautés étrangères, intégration des enseignants des écoles parallèles de Langue et de Culture dans la vie des écoles primaires, le dialogue entre les cultures se dessine plus nettement. L'école est un espace pour la réalisation de projets sociaux. Il lui faut aujourd'hui favoriser l'éclosion d'une société pluriculturelle afin de prévenir les dérapages de l'intolérance et du racisme.

RESUME EN ALLEMAND

Die Schule ist in ihrer Tradition monokulturell. Nun muss sie aber neue Kulturen, neue Sprachen integrieren. Sie, die einst in der Westschweiz den Gebrauch der Mundart aus den Schulzimmern und von den Pausenplätzen verbannte, muss heute die neuen Wege einer integrierten Sprachpädagogik einschlagen.

Die Wanderungswellen sind auf wirtschaftliche und politische Umstände zurückzuführen. Im vergangenen Jahrhundert wurden Tausende von Schweizern zur Auswanderung gezwungen, die sich damals als Lösung des schwelenden Problems der Armut anbot. Im Jahre 1877 wurde ein erstes Bundesgesetz über die Fabrikarbeit vom Schweizervolk knapp angenommen (51,5 % Jastimmen). Dieses untersagte die Fabrikarbeit für Kinder unter vierzehn Jahren. Damals wurde die Schule den Kindern aller Bevölkerungsschichten zugänglich gemacht.

Heute nun öffnet sich die Schule den zugezogenen Kindern, seien sie nun Flüchtlinge oder unerlaubte Einwanderer. Jeder Kanton organisiert seine Aufnahmestrukturen. Unmittelbare Eingliederung in Klassen der obligatorischen Schulpflicht oder Bildung von Auffangklassen: die Integrationspolitik schwankt zwischen diesen beiden Lösungen, je nach den Schülerzahlen und Zuwanderungsraten. Weiterbildung der Lehrerschaft in interkulturellen Belangen, Aufnahmebereitschaft gewisser Schulkommissionen gegenüber Angehörigen fremder Gemeinschaften, Integration der Lehrkräfte der parallelen Schulen für Sprache und Kultur in den Betrieb der Primarschulen: der Dialog unter den Kulturen nimmt festere Formen an. Die Schule ist ein Ort für die Verwirklichung sozialer Projekte. Ihr obliegt es heute, das Entstehen einer plurikulturellen Gesellschaft zu fördern, um den Entgleisungen der Intoleranz und des Rassismus vorzubeugen.

RESUME EN ITALIEN

Per tradizione la scuola è monoculturale. Eppure essa deve Integrare nuove culture, nuove lingue. Proprio quella stessa che un tempo, nella Svizzera romanda, proibiva l'uso del dialetto in classe e durante le ricreazioni, deve oggi avventurarsi sulle vie nuove di una pedagogia integrata delle lingue.

I movimenti migratori mettono in evidenza condizioni economiche e politiche. Nel secolo scorso, migliaia di svizzeri furono costretti ad esiliarsi. L'emigrazione era allora una soluzione al lancinante problema della miseria. Nel 1877, il popolo svizzero per votazione accettò di stretta misura (51,5 % di sì) una prima legge federale sul lavoro in fabbrica. Essa vietava il lavoro in fabbrica ai bambini di meno di quattordici anni. Da quel momento la scuola aprì le sue porte ai bambini di ogni condizione.

Oggi, la scuola si apre ai bambini che giungono da altri paesi, che siano profughi o clandestini. Ogni cantone crea le proprie strutture di assistenza. Integrazione immediata nelle classi di scuola obbligatoria o classi di assistenza, la politica d'integrazione oscilla tra queste due soluzioni a seconda degli effettivi e degli arrivi. Con la formazione del corpo insegnante all'intercultura, con l'apertura di alcune commissioni scolastiche ai rappresentanti delle comunità straniere, con l'integrazione dei docenti delle scuole parallele di Lingua e Cultura alla vita delle scuole elementari il dialogo tra le differenti culture si profila più precisamente.

La scuola è anche uno spazio per la realizzazione di progetti sociali. Oggi essa deve favorire la fioritura di una società pluriculturale per prevenire gli slittamenti dell'intolleranza e del razzismo.

RESUME EN ANGLAIS

Traditionally, the school is monocultural. Now, however, new cultures and new languages must be incorporated. The school, in french speaking Switzerland, which formerly forbade the use of patois in classrooms and playgrounds must now venture on new paths of an integrated language pedagogy.

Migratory waves rise from political and economical conditions. During the last century, thousands of Swiss people were forced into exile. Emigration was at that time a solution to the bitter problem of poverty. In 1877, the first federal law concerning work in the factories was only just accepted by 51.5 % of the Swiss voters. According to this law, children under fourteen were no longer allowed to work in factories. The school was then open to children from all conditions of life.

Today, the school is open to children who come from elsewhere whether they are refugees or clandestines. Each canton prepares its own manner of reception : either immediate integration into the classrooms of compulsory schools, or into reception classes; depending on effectiveness and arrivals, integration politics waver between these two solutions. Intercultural formation for the teaching professions, access to certain school commissions by representatives of the foreign communities, integration of teachers in parallel schools of Language and Culture into the life of primary schools, the dialogue between these cultures defines itself clearly. School is the place for realizing social projects. Today, we must promote the beginning of a pluricultural society so as to prevent losing control over intolerance and racism.

RESUME EN ESPAGNOL

La escuela es de tradición monocultural. Sin embargo, ha de integrar nuevas culturas, nuevos idiomas. Ella que, antaño, en Suiza de habla francesa, prohibió el uso del habla regional en las clases y los patios de recreo, tiene que aventurarse hoy sobre los nuevos caminos de una pedagogía integrada de los idiomas.

Las olas migratorias dependen de las condiciones económicas y políticas. En el siglo pasado, millares de Suizos tuvieron la obligación de exiliarse. La emigración era entonces una solución al problema lancinante de la miseria. En 1877, una primera ley federal sobre el trabajo en fábrica fue votada por escaso margen por el pueblo suizo (51,5 % de "sí"). Prohibió el trabajo en fábrica para los niños de menos de catorce años. La escuela se abrió entonces a los niños de todas condiciones.

Hoy, la escuela se abre a los niños que vienen de fuera, sean refugiados o clandestinos. Cada cantón pone en pie sus estructuras de acogida. Integración inmediata en las clases de la escolaridad obligatoria o clases de acogida, las políticas de integración oscilan entre estas dos soluciones según los efectivos y las llegadas. Formación de los maestros a lo intercultural, apertura de ciertas comisiones escolares a los representantes de las comunidades extranjeras, integración de los maestros de las escuelas paralelas de Lengua y de Cultura en la vida de las escuelas de primera enseñanza, el diálogo entre las culturas se concreta más netamente. La escuela es un espacio para la realización de proyectos sociales. Hoy, ha de favorecer la aparición de una sociedad pluricultural para prevenir los riesgos de intolerancia y de racismo.

A escola tem uma tradição monocultural. Mas nela tem-se que integrar novas culturas, novas línguas. A mesma que, antigamente, na parte francesa de Suíça, proibia o uso de dialetos nas classes e nos recreios deve se aventurar hoje em dia em caminhos novos de uma pedagogia integrada de línguas.

As ondas migratórias resultam de condições económicas e políticas. No século passado milhares de Suíços tiveram que se exilar. A emigração era, então, a solução ao lancinante problema da miséria. Em 1877, uma primeira lei federal sobre o trabalho nas fábricas foi votada pelo povo suíço (51,5 % de votos à favor). Esta lei proíbe o trabalho em usinas às crianças de menos de quatorze anos. A escola se abriu, então, às crianças de todas as condições.

Hoje a escola se abre às crianças vindas de outros lugares, quer sejam refugiados ou clandestinos. Cada cantão organiza no lugar estruturas de acolhimento. As políticas de integração oscilam entre duas soluções : integração imediata nas classes de escolaridade obrigatória ou em classes de acolhimento, dependendo dos efetivos ou das chegadas. O diálogo entre as culturas se delinea mais nitidamente com a formação do corpo de ensino ao intercultural, a abertura de certas comissões escolares aos representantes de comunidades estrangeiras, a integração dos professores das escolas paralelas de Língua e Cultura na vida das escolas primárias. A escola é um espaço para a realização de projetos sociais. Hoje em dia tem-se que favorecer a eclosão de uma sociedade pluricultural afim de se prevenir das derrapagens da intolerância e do racismo.

RESUME EN TURC

Okulun tek taraflı olan bir kültürü geleneği vardır. Ancak, okulun başka yeni kültürleri, ve yeni dilleri içeriğine alması mecburiyetli doğmuş bulunuyor. Eskiden İsviçrenin fransız kesiminde (Suisse romande) bazı lehçelerin okulda konuşulması yasak edilmiş iken, şimdi okul başka dilleri de içine alan yeni bir pedagoji bulma yolunu tutmaktadır.

Bir yerden bir yere göçler politik ve ekonomik sebeplerin sonuçlarıdır. Geçen asırda binlerce isviçreli yoksulluktan kurtulmak için göç etmeğe mecbur kalmış idi. 1877 de fabrikalardaki çalışma şartlarını düzenliyen ilk federal kanun 51,5 % ile halk oylamasından kılı kılına geçip 14 yaşından küçük çocukların fabrikalarda çalışmalarını men esmişti. Böylelikle okul her şarttaki çocuğa açılmış bulunuyordu.

Bugün okul gizli veya resmi yollardan olsun, dış ülkelerden gelen mültecilerin çocuklarına açılma durumana gelmiş bulunuyor. Her Kanton onların ihtiyaçlarına cevap verebilecek bazı çözümler getirmiş durumda. İmkanlarına ve çocukların sayısına göre, kantonlarda tatbik edilen politika direk olarak mevcut normal sınıflara kabul ile özel olarak meydana getirilmiş sınıfların kullanılması arasında değişiyor. Değişik kültürlere alışık öğretmenlerin yetiştirilmesi, okulu idare eden bazı komisyonların yabancı uyruklu kişilerin temsilcilerine açılması, değişik kültürler arasında dialogun kurulması yavaş yavaş kendini gösteren bir gelişme. Okul sosyal alanda yeni projelerin hazırlandığı bir ortamdır. Bugün artık çok kültürlü bir toplumun kurulup gelişmesi için her türlü gayreti sarf etmek ilerde meydana gelebilecek toleranssız ve ırkçı bir gelişimin önlenmesi açısından şarttır.

Škola se po tradiciji sastoji od više kultura. Međutim još uvijek treba integrirati nove kulture i nove jezike. Ta ista škola koja je nekada zabranjivala upotrebu narječja u školama i u školskim dvorištima, danas se mora upustiti u nove puteve pedagogije uključene jezicima.

Valovi migracija nastaju zbog ekonomskih i političkih uvjeta. U prošlom stoljeću, tisuće švicaraca je bilo prisiljeno u progonstvo. Emigrirati je bila tada solucija bolnom problemu bijede. U 1877, po prvi puta je donešen federalni zakon rada u tvornicama, izglasan jedvice narodom švicarske (51,5 % za DA). Taj zakon zabranjuje rad u tvornicama djeci mlađoj od četrnaest godina. A škola se je tada otvorila djeci svih staleža.

Danas se škola otvara djeci koja dolaze iz vana, bili oni izbjeglic ili ilegalci. Svaki kanton posjeduje strukture dočeka. Cilj je uklopiti djecu neposredno ili u redovnu školu ili u školu dočeka, ovisno o broju djece i o strukturi dočeka. Školovanje učitelja je višekulturalno. Otvaranje različitih komisija škola, predstavnici stranih zajednica, uklapanje učitelja u paralelne škole jezika i kulture osnovnih škola dokazuje da postoji dijalog između različitih kultura. Škola je idealni prostor za realizaciju socijalnih projekata. Treba ju danas ohrabriti da procvate jedno višekulturelno društvo i da se samim time izbjegne netolerancija i rasizam.

I. LES PHENOMENES MIGRATOIRES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

1. Quand les Suisses émigraient

Le XIXème siècle fut troublé et difficile. La Suisse était alors une terre de famine et de disette. La pauvreté du pays entraîna nombre de Suisses, paysans, fromagers, artisans et marchands, à l'exil. L'émigration était militaire et civile. Au début du XIXème siècle, la moitié des hommes valides du canton des Grisons était engagée dans le mercenariat. L'émigration civile était aussi une solution au lancinant problème de la misère. Deux grandes périodes de famines, de 1816 à 1817 et de 1845 à 1847, poussèrent des milliers de familles à émigrer en Europe, puis vers les Amériques et l'Australie. Les départs étaient souvent organisés de manière collective et facilités financièrement par les autorités. (1819, fondation de Nova Friburgo au Brésil, 1819, New Glaris aux Etats-Unis). En 1852, le Brésil se déclara prêt à récupérer, auprès des émigrants, les avances faites par les communes et à rapatrier cet argent. Nombre de villages saisirent cette occasion unique et poussèrent les plus démunis sur les routes de l'exil. De 1800 à la veille de la seconde guerre mondiale, plus d'un demi million de Suisses émigrèrent vers les pays outre-mer et quelque 600.000 en Europe, de la Russie à la France. Compte tenu du nombre d'habitants, ces chiffres sont impressionnants. Vers 1850, en effet, la population suisse s'élevait à peine à deux millions. Elle atteint le double vers 1935. Les durs chemins de l'émigration permirent à nombre de Suisses de développer une industrie, de conquérir de nouveaux marchés. *"L'émigration fut pour la Suisse, et bien avant la lettre, le marketing du pauvre"*³.

2. Premières vagues migratoires

L'émigration se mit à fléchir dans les années 1860 au profit des migrations intérieures. La population se déplaçait au gré des possibilités de travail. Il faut dire qu'au début du XIXème siècle, la formation des Suisses était faible, quasi inexistante. Les enfants devaient travailler dès leur plus jeune âge. En 1815, le canton de Zurich comptait 60 machines à filer sur lesquelles travaillaient 1124 ouvriers-enfants. Ils étaient à la tâche dès sept ans, autant de jour que de nuit, soit entre 12 et 14 heures. La première loi sur les fabriques de 1877 interdisait le travail en fabrique des enfants de moins de 14 ans et limitait la durée du travail journalier à 11 heures. Elle fut conquise de haute lutte. Les patrons engageaient pour les travaux qualifiés, les compagnons venus surtout d'Allemagne et de France. Ainsi, jusqu'en 1914, la

³

Nordmann et Keller: "La Suisse notre aventure, de la pénurie à la prospérité", Lausanne, Payot 1972

main-d'oeuvre étrangère était essentiellement composée d'ouvriers qualifiés. Les Suisses accomplissaient les travaux n'exigeant ni formation ni qualification.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, la Suisse devint une terre d'immigration (première vague d'immigration de 1890 à 1914.) Les travaux d'envergure nationale, ceux du percement des tunnels et de la construction des voies ferrées, exigeaient une main-d'oeuvre importante. On la recruta à l'étranger, en Italie surtout.

En 1910, 14,7% de la population résidente était d'origine étrangère, soit d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie. A l'exception des Italiens qui travaillaient dans la construction du système ferroviaire, les étrangers exerçaient des métiers qualifiés : ouvriers spécialisés, cadres d'entreprises, industriels, professeurs dans les gymnases et les universités.

Une seconde vague d'immigration débuta après la deuxième guerre mondiale, dans les années cinquante. En 1950, 6,1% de la population résidente était d'origine étrangère. Ce pourcentage passa de 9,5 en 1960 à 16,2 en 1970. Il atteint un sommet en 1974 avec 16,8%. Commença alors une période de crise économique et de politique migratoire plus restrictive. En 1979, par exemple, le pourcentage d'étrangers vivant en Suisse était de 14,1. Au gré de la conjoncture, le Conseil fédéral assouplit ou durcit les dispositions de l'Ordonnance du 6 octobre 1986 (OLE), laquelle définit les objectifs de la politique suisse en matière de main-d'oeuvre étrangère⁴.

3. Dernier recensement

Les résultats du recensement de 1990 révèlent que 18,1% de la population résidant en Suisse est d'origine étrangère (environ une personne sur six). Ce chiffre inclut les saisonniers et les requérants d'asile.

383.000 étrangers recensés sont d'origine italienne. Cette communauté demeure la première en Suisse devant les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (172.000), les Espagnols (124.000) et les Portugais (110.000). 6 personnes étrangères sur 10 sont originaires des pays de la CE et de l'AELE. Il y a 20 ans, cette proportion s'élevait à 9 sur 10.

Immigrée, la population étrangère l'est de moins en moins. En effet, 77% des étrangers ont un permis d'établissement (permis C) et résident depuis plus de 10 ans en Suisse. 35 à 40% d'entre eux sont nés en Suisse et y ont acquis leur formation. La population étrangère est en moyenne plus jeune que la population suisse. 44% de la population étrangère est âgée de 14 à 29 ans. Les Suisses ne sont que 37% dans cette classe d'âge. La population étrangère en âge de procréer est plus nombreuse. Toutefois, elle n'a pas un taux de fertilité plus élevé. En 1990, les Suissesses mettaient au monde 1,56 enfant, les étrangères originaires d'Europe 1,41. Seules les femmes d'origine extra-européenne atteignaient 2,37 enfants.

Cette réalité n'est pas propre à la Suisse : 80% des immigrés en France, 70% en Allemagne résident dans ces pays depuis plus de 10 ans. En Belgique, trois quarts des étrangers y sont nés ou y habitent depuis plus de 20 ans.

Si la Suisse pratiquait la même politique que la France, soit celle d'accorder la nationalité à ceux qui naissent sur notre sol (jus soli), la proportion des étrangers vivant dans notre pays serait comparable à celle des autres pays européens. A la veille de la première guerre mondiale, les autorités fédérales

⁴ "Enfants et jeunes d'origine étrangère dans le système de formation en Suisse", Office fédéral de la statistique, Berne 1991

envisageaient d'ailleurs de faciliter la naturalisation par l'introduction du jus soli.

Les migrations sont par essence un phénomène mouvant. Les chiffres de la SOPEMI ("Observatoire permanent des migrations", OCDE) révèlent que, depuis les années 70, les Italiens sont plus nombreux à quitter la Suisse qu'à y entrer. Depuis 1991, il en va de même pour les Espagnols et, à la fin de la même année, le solde migratoire des Portugais est équilibré. Si on compare les statistiques de départ de janvier à août 1991, à celles de la même période en 1992, on constate un accroissement des départs des étrangers de 21,2%.

II. STATISTIQUES SCOLAIRES

Jusqu'à la fin des années quatre-vingt, quelque 10.000 enfants étrangers sont arrivés chaque année en Suisse. En 1988, ils étaient 10.200, soit l'effectif de 567 classes de 18 élèves. Les parents d'un enfant sur 4 sont d'origine étrangère.

Selon l'Office fédéral de la statistique, en 1988/89, un sixième des élèves et des étudiants de Suisse possède un passeport étranger. Trois enfants étrangers sur quatre sont originaires du Sud de l'Europe. Les élèves d'origine italienne sont majoritaires (39% de la population scolaire étrangère), suivis de ceux venus d'Espagne (13%), de l'ex-Yougoslavie (9%), de la Turquie (8%) et du Portugal (6%). 14% des élèves viennent d'"autres pays", soit essentiellement des pays du tiers monde.

Les cantons de Bâle-Ville et de Genève comptent les plus fortes proportions d'enfants étrangers dans les classes de la scolarité obligatoire, soit 33,7% pour le premier et 41,4 pour le second. Les cantons de Suisse centrale enregistrent les pourcentages les plus faibles, 3,7% dans le canton de Nidwald par exemple.

La majorité des enfants étrangers d'âge scolaire vit en Suisse depuis quelques années. Ils appartiennent souvent à la deuxième, voire à la troisième génération. En 1988/89, deux tiers des enfants étrangers qui commencent leur première année sont nés en Suisse.

Les étrangers des pays du Sud de l'Europe sont ouvriers ou employés non qualifiés (90%). Ceux de France, d'Allemagne ou d'Autriche sont avant tout cadres, chercheurs, ou professeurs. Ces différences de statut apparaissent clairement à l'école. Les enfants des migrants du Sud sont nombreux dans les classes du degré secondaire à exigences élémentaires. Pour l'année scolaire 1988/89, les taux de fréquentation desdites classes s'élèvent à 31% pour les élèves suisses, à 50% pour ceux d'Europe du Sud et à 23% pour ceux d'Allemagne, de France et d'Autriche. Un quart des adolescents de ces derniers pays passent une maturité, un dixième des adolescents des pays du Sud. (Suisse : 16%).

Les enfants migrants venus du Sud sont surreprésentés dans les classes de l'enseignement spécialisé. Ils représentent 31% de l'effectif (année scolaire 1988/89). 30% des élèves de ces classes sont de langue étrangère.

Scolarité obligatoire : % des élèves étrangers (1988-89)

CANTONS	% élèves étrangers
Nidwald	3,7
Obwald	4,7
Uri	5,0
Appenzell Rh.-Int	6,2
Grisons	7,4
Berne	8,9
Schwytz	9,6
Lucerne	9,9
Jura	10,5
Fribourg	11,0
Appenzell Rh.-Ext	11,1
Valais	11,6
Saint-Gall	15,2
Soleure	15,4
Zoug	15,4
Argovie	17,1
Bâle-Campagne	17,1
Thurgovie	17,4
Schaffhouse	20,6
Zurich	20,8
Glaris	22,2
Neuchâtel	23,0
Vaud	24,8
Tessin	25,4
Bâle-Ville	33,7
Genève	41,4
Suisse	17,5

Source : Office fédéral de la statistique

Dans son "Bilan démographique du canton de Genève en 1991"⁵, le Service cantonal de statistique relève qu'un habitant du canton sur trois n'a pas de passeport suisse. A l'école primaire, dans les quartiers populaires de la ville trois quarts des élèves sont étrangers. 5 des 45 écoles primaires de la ville ont moins de 30% d'élèves suisses (année scolaire 1991/92). Elles étaient 2 en 1980. Cependant en 1991, même dans les écoles qui ont à peine 25% d'élèves suisses, la réalité demeure européenne. Sur 4 enfants, 3 sont suisses, italiens, espagnols, portugais ou issus d'un territoire de l'ex Yougoslavie. Seul, le quatrième ne vient pas d'un pays d'Europe. Les contrastes sont grands à l'intérieur du canton. 96% des élèves de l'école primaire de Jussy, par exemple, sont suisses.

Les enfants portugais (10,5% des élèves de l'école primaire en 1991) ont pris la relève des enfants italiens (15% en 1980, 8% en 1991). 6% des enfants d'origine italienne ne pratiquent plus l'italien comme langue maternelle. La proportion d'enfants de langue maternelle française a quelque peu baissé : 67% en 1989, 61% en 1990.

⁵ "Bilan démographique du canton en 1991", Service cantonal de statistique, rue du 31 Décembre 8, Genève

III. MESURES D'INTEGRATION DES ELEVES D'ORIGINE ETRANGERE DANS LES CLASSES DE SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

III.

MESURES D'INTEGRATION DES ELEVES D'ORIGINE ETRANGERE DANS LES CLASSES DE SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Tous les cantons suisses ont mis sur pied des appuis, des soutiens, des cours intensifs d'allemand, d'italien ou de français individuels ou en groupe, payés par l'Etat ou par l'Etat et les communes. Ils ont aussi ouvert des classes d'accueil. Chacun crée ses structures, s'inspirant des Recommandations de la CDIP/CH concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère du 6 juin 1991 (voir annexe).

1. Canton de Berne francophone

Les enfants migrants fréquentent les classes correspondant à leur âge. Des leçons d'appui et de langue sont prodiguées durant les heures et, selon les situations, en dehors des heures de classe par des enseignants généralistes qui se forment en conséquence et qui suivent une formation continue permanente.

Dans les villages, les appuis pour élèves non francophones sont organisés, d'entente avec les inspecteurs concernés, au gré des arrivées et des besoins. De plus en plus, les communes d'une certaine importance s'organisent de manière plus structurée.

La Ville de Bienne a créé il y a plus de 25 ans des classes d'adaptation qui sont devenues des classes d'accueil. Les enfants migrants commencent leur scolarité en Suisse dans ces classes. Ils y suivent le programme officiel tout en bénéficiant de cours intensifs en français. Dès que leurs connaissances scolaires et linguistiques s'avèrent suffisantes, ils sont intégrés dans les classes primaires ou secondaires de leur quartier.

Les enfants peu ou pas scolarisés sont intégrés dans des classes d'accueil et bénéficient d'un soutien spécialisé ambulatoire, si nécessaire. Ces enfants ne sont intégrés dans des classes d'enseignement spécialisé que si les problèmes d'intégration d'ordre psychologique ou social sont trop importants pour qu'ils puissent suivre une classe normale.

Les appuis pour élèves non francophones sont dispensés par des enseignants généralistes. Le soutien spécialisé ambulatoire ainsi que les classes spéciales sont tenus par des enseignants spécialisés. Le soutien spécialisé ambulatoire peut être donné dans toutes les communes. Les classes spéciales se trouvent plutôt en zones urbanisées, à Bienne en particulier.

Il existe quatre types de classes spéciales :

- le type D, soit une classe où les enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage effectuent leur première année scolaire en deux ans. La majorité des enfants réintègre la scolarité primaire normale en deuxième année.
- le type B, soit une classe destinée aux enfants qui éprouvent des difficultés de socialisation ou d'intégration. La majorité des enfants de cette classe réintègre les structures scolaires normales.
- le type A, soit une classe destinée essentiellement aux enfants qui ont un retard scolaire difficile à rattraper.
- Le type C, pour enfants normalement doués mais atteints de déficiences physiques. Actuellement, les enfants de cette catégorie ne sont heureusement pas en nombre suffisant pour justifier l'ouverture d'une classe de ce type. Ils sont donc intégrés dans les classes normales et peuvent bénéficier de leçons d'appui.

Les enfants non francophones peuvent également bénéficier de cours de langue et de culture donnés par des enseignants de leur pays d'origine et organisés par ces pays. Ces cours sont donnés à raison de quatre leçons hebdomadaires dont deux sont dispensées en dehors du temps d'école.

Une Commission cantonale bilingue traite des questions relatives à l'accueil des enfants migrants. Un groupe de travail a été constitué en 1992 dans la partie francophone du canton afin d'étudier les pratiques scolaires et de proposer de nouvelles solutions. La réflexion porte aussi sur la formation du corps enseignant à l'école normale et en cours de carrière. Deux brochures informent les parents étrangers des structures de l'éducation et des Services d'information et d'assistance. L'une intitulée "Qu'en est-il de l'école ?" est éditée par l'Office scolaire de la ville de Bienne et existe en sept langues, l'autre, cantonale, intitulée "L'école dans le canton de Berne" est disponible en neuf langues.

2. Canton de Fribourg

A l'école primaire, les enfants migrants fréquentent l'école dans la classe correspondant à leur âge. Des "classes de langue" ont été ouvertes. L'enfant étranger les suit à temps partiel. Cet enseignement est intégré à l'horaire scolaire. Une classe de langue est tenue par un enseignant, lequel prend en charge les élèves migrants par groupe (10 maximum) à raison de 4 à 9 périodes hebdomadaires. Lorsque les effectifs sont réduits, des cours de langue individuels ou par petits groupes sont organisés à raison de 3 à 6 périodes par semaine. Dans les grands centres, on ouvre des classes d'accueil. Les élèves y reçoivent à plein temps des cours de langue intensifs.

Les autorités scolaires de certains centres à forte concentration étrangère maintiennent des classes à effectifs réduits, lorsque celles-ci comptent un nombre élevé d'enfants migrants.

Les enfants peu ou pas scolarisés sont intégrés dans des classes d'accueil ou reçoivent des appuis individualisés.

Les communes de Courtepin et de Villars-sur-Glâne ont mis à l'oeuvre une commission composée de représentants de l'autorité scolaire et communale, et de familles migrantes et autochtones (GIM, Groupe intégration migrants), afin d'assurer une bonne qualité d'accueil aux familles migrantes.

Au cycle d'orientation, le problème se pose surtout pour les enfants étrangers qui n'ont pas passé par une école primaire de notre pays, que ce soit dans notre canton ou dans un autre.

Dans les régions où ils sont le plus nombreux, notamment dans celle de Fribourg, ils sont reçus dans des classes d'accueil où ils reçoivent des leçons intensives de la langue d'enseignement, mais aussi des autres principales branches du programme. Dès que possible, ils sont intégrés dans les classes ordinaires, quitte à recevoir encore des cours d'appui.

Dans les écoles où la concentration de cette catégorie d'élèves est plus faible, seul le système des cours d'appui, individuels ou par groupes, est mis en oeuvre.

En mars 1990, l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg a publié une enquête effectuée auprès du corps enseignant des écoles de la ville⁶. 60% des enseignants interrogés ont répondu qu'ils trouvaient positif de compter des enfants étrangers dans leurs classes. Toutefois, plus de la moitié d'entre eux évoquent les difficultés d'enseignement qu'ils éprouvent à travailler dans des classes où se côtoient de multiples langues et cultures. Plus de 75% se sont déclarés favorables à une formation complémentaire dès l'Ecole normale, et 80% à des séminaires de formation en cours de carrière.

3. Canton du Tessin

A l'école primaire, les enfants d'origine étrangère sont intégrés au fil des arrivées dans les classes correspondant à leur âge. Des cours d'italien leur sont prodigués durant 36 semaines (avec des prolongements possibles pendant les vacances d'été), soit individuellement, soit par petit groupe, à raison d'une heure hebdomadaire par élève ou de quatre heures hebdomadaires pour les groupes de 2 à 4 enfants. Ces mesures d'appui peuvent être utilisées avec flexibilité en fonction des besoins et de la demande. L'aide s'adapte aux circonstances, plus courte ou plus longue selon les cas. Les cours d'italien sont prodigués par un enseignant généraliste, lequel suit en principe une formation continue ayant trait à la problématique des enfants migrants. Cet enseignant qu'on appelle "médiateur interculturel" est aussi chargé de tout ce qui a trait à l'accueil et à l'intégration des enfants migrants à l'école obligatoire (contacts avec les familles, les enseignants). Il peut aussi intervenir à l'école enfantine. Le médiateur interculturel travaille en étroite collaboration avec l'inspecteur de l'enseignement obligatoire. A la fin de la première année, on décide selon les cas de l'arrêt ou de la poursuite des cours de langue.

Les enfants migrants qui fréquentent l'enseignement secondaire reçoivent des cours d'italien donnés par un médiateur culturel. Ces cours de langue se déroulent tout au long de l'année à raison d'environ quatre heures hebdomadaires. Ce soutien linguistique varie selon les besoins et le nombre d'enfants impliqués. L'enfant migrant est intégré dans une classe correspondant à son âge.

Toutefois, il existe des possibilités d'intégration à la carte, en cas de difficultés scolaires par exemple. L'enfant suit alors des cours intensifs d'italien et de soutien. Il fréquente certains cours dans divers degrés selon ses compétences. Ce n'est qu'au terme de cette première année d'adaptation qu'il est intégré dans une classe normale. On compte toutefois deux ans pour une intégration définitive. Durant cette période, cours de langue et de soutien sont prévus selon les besoins.

Le Département de l'instruction publique du Tessin a chargé en 1990 un Groupe de travail d'étudier les multiples aspects de l'intégration des enfants migrants dans les structures primaires et secondaires de l'enseignement. Le rapport final met surtout l'accent sur l'importance du travail du médiateur scolaire, lequel doit avoir une expérience des autres cultures et une attitude d'ouverture et de dialogue. L'intégration harmonieuse des enfants migrants dépend beaucoup de la qualité de son travail. Le groupe relève que "le pourcentage des élèves provenant de cultures différentes (pays extra-européens et Turquie) est relativement bas soit de 3% (septembre 1990). Il y a en revanche 25% d'élèves italiens ou provenant d'autres régions de Suisse"⁷.

⁶ "Scolarisation des enfants migrants, Mesures d'accueil et d'intégration dans l'enseignement primaire fribourgeois", Mary-Claude Wenker, IRDP, Octobre 1992 (Regards 92.309).

⁷ Dipartimento dell'istruzione e della cultura, Rapporto finale, Gruppo di lavoro per una pedagogia interculturale, Bellinzona giugno 1992

4. Canton de Vaud

L'enfant migrant est intégré dès son arrivée dans une classe d'accueil confiée à une maîtresse ou à un maître spécialisé. Il la fréquente à plein temps lorsqu'il ne parle pas le français, puis, quelques jours par semaine dès que ses connaissances linguistiques lui permettent de suivre des cours dans sa classe "normale", soit celle correspondant à son âge. Une fois intégré dans sa classe, l'enfant migrant reçoit des leçons d'appui afin d'affermir son français et ses connaissances scolaires.

Les classes d'accueil fonctionnent depuis 1987 à Lausanne. En 1991, on en comptait une quinzaine. Les maîtresses et les maîtres sont des volontaires. Ils sont libres du choix des méthodes et des pédagogies. Nombre d'entre eux ont travaillé dans des classes du tiers monde et ont une expérience d'alphabétisation des adultes. Durant l'année scolaire 1990/91, plus de 200 enfants de 11 à 16 ans, d'une vingtaine de nationalités sont arrivés à Lausanne à divers moments de l'année. Il fallut des classes d'accueil en tenant compte de l'afflux d'adolescents qui n'avaient été que peu ou pas scolarisés.

Les classes d'accueil s'ouvrent surtout dans les zones urbanisées. Dans les campagnes, la pratique est plutôt celle de l'intégration immédiate de l'enfant migrant dans la classe correspondant à son âge. Des cours intensifs de français individuels ou en groupe lui sont prodigués ainsi que des cours de rattrapage. A l'école primaire, l'enfant peu ou pas scolarisé reçoit un appui individualisé ou par petit groupe. Des enseignants généralistes non titulaires de classe sont chargés de cet enseignement.

Au niveau secondaire, les enfants migrants sont soit intégrés dans des classes d'accueil (une vingtaine durant l'année scolaire 1992-1993), soit reçoivent des cours intensifs de français, lesquels sont organisés par le Directeur de l'Etablissement et soumis à l'autorisation préalable du Département. Les traitements des maîtres et les fournitures scolaires sont prises en charge par l'Etat et les communes. Les élèves étrangers peuvent être libérés de deux périodes par semaine s'ils désirent suivre les cours de langue et de culture de leur pays d'origine.

Les écoles professionnelles accueillent la majorité des enfants étrangers d'intégration tardive. Depuis 1990, des classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire reçoivent les adolescents de quinze ans et plus qui n'ont aucune pratique du français, ou qui ont été peu, ou pas scolarisés. Ces classes ont pour but essentiel de favoriser l'insertion de ces jeunes dans le monde professionnel.

5. Canton du Valais

Les enfants, au fil des arrivées, sont intégrés dans les classes correspondant à leur âge. Ils reçoivent des cours de français intensifs tout en restant en contact avec les élèves de leur classe pour l'essentiel des activités. Les cours de langue sont prodigués par des enseignants généralistes, lesquels suivent une formation continue spécifique.

Une Commission cantonale de coordination des élèves migrants existe au niveau du DIP. Le DIP émet des directives. L'intégration des enfants étrangers dans les classes de la scolarité obligatoire dépend toutefois des commissions scolaires des communes ou des régions. Ces dernières, sur recommandation du DIP, demandent la mise en œuvre de cours de langue et de soutien pédagogique. Pour des raisons budgétaires, elles sont tenues d'annoncer au Service compétent du DIP lorsqu'elles lui soumettent le projet d'organisation de l'année scolaire, le nombre prévisible de cours de soutien qu'elles ont l'intention d'offrir aux élèves de langue étrangère.

Certaines écoles primaires valaisannes comptent une forte proportion d'enfants étrangers. Afin de favoriser l'intégration de ces enfants et de permettre un enseignement plus individualisé, le Département de l'Instruction publique permet le maintien de classes à effectifs peu élevés, soit au-dessous des normes cantonales.

Les enfants peu ou pas scolarisés reçoivent individuellement ou par petits groupes des appuis pédagogiques dispensés par des enseignants spécialisés. En général, ils fréquentent les classes d'appui (souvent trois jours par semaine) et la classe normale correspondant à leur âge.

Les enfants de langue étrangère récemment arrivés en Suisse reçoivent des cours intensifs de français et de mathématiques lorsqu'ils sont en âge de fréquenter les classes du cycle secondaire. Ils suivent les leçons de travaux manuels, de gymnastique et de dessin dans les classes normales.

L'Office d'orientation scolaire a adapté et traduit des brochures d'information dans de nombreuses langues afin d'aider les parents à orienter les adolescents. (information scolaire et professionnelle, recherche d'une place d'apprentissage, formation élémentaire, CFC pour adultes, possibilités d'aide financière, voies d'études). L'Office peut compter sur l'aide d'interprètes bénévoles lors des rendez-vous des conseillers en orientation avec les jeunes étrangers.

6. Canton de Neuchâtel

Le Département de l'Instruction publique et des affaires culturelles du Canton de Neuchâtel applique une politique conforme aux Recommandations relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, du 24 octobre 1991. Les enfants de la scolarité primaire sont intégrés dès leur arrivée dans les classes correspondant à leur âge. On met sur pied des cours de langue et d'appui. Les cours de français sont prodigués par un enseignant généraliste à des petits groupes (2 à 4 périodes hebdomadaires selon les cas pendant un minimum de 20 semaines).

Si, au cours de l'année scolaire, des enfants étrangers arrivent en nombre et compromettent l'organisation des classes (ouverture de nouvelles classes), on crée des classes d'accueil ou des groupes d'accueil. Les enfants ne les fréquentent pas à plein temps. Ils suivent certains cours (gymnastique, activités créatrices manuelles) avec leur classe. En général, la fréquentation d'une classe d'accueil n'excède pas 6 mois. Les classes d'accueil se trouvent dans les villes et les grandes localités. Elles sont tenues par un enseignant généraliste qui suit en principe une formation ayant trait à la problématique des enfants migrants.

Les enfants peu ou pas scolarisés bénéficient d'un soutien pédagogique individualisé ou par petits groupes. Ils sont parfois intégrés dans une classe de développement, s'ils ont un handicap autre que celui de la langue.

Classes d'accueil, cours de langue et soutien pédagogique bénéficient de subventions cantonales.

Dans l'enseignement primaire, les directions d'écoles et l'inspection des écoles, notamment les assistants d'inspection et le service socio-éducatif de l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds s'attachent à prendre les mesures favorisant l'intégration des élèves allophones.

Dans l'enseignement secondaire, les directions d'écoles prennent toutes les mesures utiles allant dans le même sens.

Depuis août 1982, la Direction didactique du Consulat Italien à Neuchâtel offre des appuis pédagogiques aux élèves italiens de l'école primaire. Ils sont destinés à ceux qui fréquentent la 1ère année ainsi qu'à ceux qui redoublent leur classe. Ces appuis (1 à 2 périodes hebdomadaires) sont intégrés à l'horaire des heures de classe.

Depuis 1981, une "Commission cantonale mixte pour l'enseignement aux enfants étrangers" composée de représentants de tous les secteurs de l'enseignement, des ambassades et consulats d'Espagne, du

Portugal et d'Italie, et de l'Orientation scolaire et professionnelle, sert d'organe de liaison entre les institutions suisses et étrangères.

7. Canton de Genève

Le canton de Genève pratique l'intégration à la carte. L'enfant migrant fréquente dès son arrivée une classe correspondant à son âge, indépendamment de son niveau scolaire. Il y suit les cours qui lui sont accessibles. Le reste du temps, il est confié à un enseignant qu'on appelle "généraliste non titulaire" (GNT), lequel se charge des cours de français et de rattrapage scolaire.

Les GNT travaillent en collaboration avec les titulaires de classe. Ils viennent en aide aux enfants migrants et à tous ceux qui éprouvent des difficultés scolaires. Nombre d'enfants venus d'ailleurs n'ont pas ou guère fréquenté d'école. Ils sont alors intégrés à temps partiel dans des structures d'accueil.

Les élèves requérants d'asile sont répartis dans les classes. A l'école primaire, les enfants d'origine étrangère ne sont pas soumis au régime des notes pendant 2 ans.

A Genève, il existe plusieurs services chargés de l'accueil des enfants migrants. L'un d'entre eux, "Accueil et éducation des migrants", est rattaché au DIP. Il a pour tâche de renforcer les efforts entrepris à tous les niveaux de l'éducation pour favoriser l'intégration des enfants migrants. Il s'occupe aussi de formation, de recherches et d'information. Il représente le DIP à une Commission du Conseil d'Etat, "Communauté de travail pour l'accueil et l'intégration des étrangers", et il anime des recherches dans le cadre du programme d'expériences interculturelles du Conseil de l'Europe.

Le "Service des élèves non francophones" (SENOF) créé en 1986 est chargé de venir en aide aux enseignants lorsque l'intégration dans les classes de la scolarité primaire des enfants venus d'ailleurs pose problème. Il effectue sur demande des bilans scolaires en langue d'origine. Il met tout en oeuvre afin de trouver des solutions qui permettent une intégration progressive dans les structures scolaires. Le Senof se consacre aux démarches pédagogiques concrètes. Il travaille aussi à la recherche et à la réflexion sur les problèmes de la migration. Il recense, crée et édite des moyens d'enseignement sur les échanges interculturels et sur l'enseignement du français langue seconde.

Le service des "classes d'accueil" du cycle d'orientation assume l'organisation et la gestion des classes réservées aux adolescents (de 12 à 15 ans) non francophones à leur arrivée à Genève, ainsi que celles des cours de langue et de culture d'origine.

Il met chaque année sur pied des groupes de travail et des journées d'étude, notamment en français et mathématique, sur l'évaluation de l'élève non francophone ou son passage en classe ordinaire.

Dans des classes à effectif restreint qui favorisent un enseignement individualisé, les élèves suivent des cours de français intensif, de mathématique, de connaissance du milieu et quelques branches d'éveil ou sportives. Ils sont transférés dans des classes à filières ordinaires dès que le seuil de leurs connaissances en français oral et écrit permet une telle intégration. Des mesures de soutien sont organisées à leur intention ou de rattrapage lorsque leur scolarité antérieure a été très lacunaire. Pendant les deux premières années qui suivent leur arrivée à Genève, leur promotion ne peut être compromise par des insuffisances en français; des dérogations sont même accordées au-delà de cette période.

Chaque collège du cycle d'orientation ouvre à quatre classes d'accueil entre lesquelles le service assure la liaison en collaboration avec les coordinateurs ou coordinatrices désignés dans chacun d'eux et les doyens ou doyennes.

Le "Service des classes d'accueil de la scolarité postobligatoire" (CASPO) est destiné aux élèves non francophones de 15 à 20 ans. Deux voies de formation sont proposées : "formation générale" pour les jeunes peu scolarisés qui désirent poursuivre des études ou acquérir une formation professionnelle, et "formation pratique" pour celles et ceux qui envisagent une formation professionnelle courte.

Une classe expérimentale s'est ouverte en 1992. Les jeunes étrangers la fréquentent à mi-temps afin de perfectionner leur français et de suivre des cours de culture générale. Le reste du temps, ils se consacrent à un stage pratique dans une entreprise.

8. Canton du Jura

Les enfants migrants sont intégrés dans les classes correspondant à leur âge et à leur parcours scolaire antérieur. Des mesures d'appui pédagogique prodiguées individuellement ou à de petits groupes sont accordées par le Département de l'instruction publique depuis près de 12 ans. En 1992, une vingtaine d'enseignants généralistes ont rempli cette tâche. L'appui a pour vocation essentielle de guider et de structurer l'apprentissage naturel par immersion. L'article 5 de la loi scolaire jurassienne stipule que "l'école favorise l'insertion des enfants de migrants tout en respectant l'identité culturelle".

Les enfants peu ou pas scolarisés reçoivent un appui individuel ou en groupe. Un enseignant spécialisé est chargé de cette tâche.

Le Département de l'éducation et des affaires sociales a constitué, par un arrêté du 10 mars 1989, un groupe de réflexion permanent chargé de l'étude de l'intégration des enfants de langue étrangère dans les structures de la scolarité obligatoire. Ce groupe enquête dans les classes, et émet des propositions. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus souhaitable que des contacts réguliers soient instaurés entre le corps enseignant jurassien et celui chargé des cours de langue et de culture. Il convient enfin de recenser le matériel d'enseignement du français langue seconde, et de définir des stratégies d'apprentissage et d'intégration qui tiennent compte de l'évolution des mouvances migratoires.

IV. INSCRIRE SON ENFANT À L'ECOLE : UN DROIT POUR TOUS ?

Le CESDOC a réalisé en août 1989 une enquête sur les modalités d'inscription à l'école publique obligatoire. Tous les cantons ont répondu au questionnaire. Les pratiques s'avèrent nombreuses. Elles varient d'un canton à l'autre et même dans un même canton d'une commune à l'autre. La plupart des cantons exigent le livret de famille. Certains demandent l'attestation de la caisse d'assurance maladie et accidents et le certificat de vaccinations obligatoires. D'autres requièrent aussi le permis d'établissement ou de séjour pour les étrangers. (BS, BL, TG, BE, GE, VS, VD)⁸.

A Genève, dès l'âge de 4 ans révolus, l'inscription à l'école enfantine est recommandée (scolarité facultative). Les pièces à produire sont : permis de séjour ou d'établissement, ou attestation du Contrôle de l'habitant, ou attestation de la Direction de l'enseignement primaire. En l'absence de l'une ou de l'autre de ces pièces, l'école la plus proche du domicile des parents les renseigne sur les éventuelles démarches à entreprendre⁹.

Les pratiques d'inscription sont certes nombreuses, mais il faut relever qu'aujourd'hui, dans tous les cantons de Suisse romande, le droit à l'éducation passe avant le statut juridique des parents.

1. Enfants clandestins

Le statut de saisonnier fixé par une Ordonnance fédérale sur les travailleurs migrants ne permet le regroupement familial qu'après quatre saisons complètes de 9 mois en Suisse. Les enfants clandestins sont ceux des saisonniers ou des étrangers au bénéfice d'un permis de courte durée ou d'une première autorisation.

⁸ "La scolarisation d'enfants clandestins", IRDP, Ouvertures 90.402-Décembre 1990, article de Edith Umhof: Modalités d'inscription à l'école publique obligatoire-Commentaires sur les résultats d'un enquête adressée en août 1989 aux Départements cantonaux de l'instruction publique

⁹ "Enfants non francophones à l'école primaire genevoise", DIP, Genève 1989

La scolarisation des enfants clandestins n'a pas de statut légal en Suisse. Cette dernière n'a pas encore ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 par les pays membres des Nations Unies. Les cantons sont divisés entre l'application stricte de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, qui interdit le regroupement des familles, et leur devoir d'assurer une instruction à tous les enfants.

L'enquête menée début 1992 par l'Unicef, Pro Familia Suisse, Pro Juventute et l'Association suisse pour la protection de l'enfance révèle que tous les Gouvernements ont admis l'existence d'enfants clandestins dans leur canton.

Dans 11 cantons (NE, GE, VD, FR, JU, BE, AG, SG, BL, ZG, AR), les enfants clandestins sont admis à fréquenter l'école obligatoire sans attestation de la police des étrangers. Le Valais appartient à ce groupe, mais il faut toutefois préciser que la décision finale de scolarisation appartient aux communes.

Trois cantons, Bâle-Ville, Tessin et Grisons, interdisent en principe la fréquentation de leurs écoles aux enfants clandestins. Un nouveau règlement est en préparation aux Grisons. Bâle-Ville et le Tessin pratiquent une politique floue. Ils autorisent ces enfants à fréquenter l'école pour autant que les autorités compétentes, soit les commissions scolaires, possèdent une autorisation de la police des étrangers.

En décembre 1989, le Conseil d'Etat du canton de Vaud décide de scolariser tous les enfants résidant dans le canton. A la même date, le DIP du canton de Genève reconnaît la primauté du droit à l'éducation et le devoir de scolariser tout enfant indépendamment du statut juridique de ses parents. Dans ces deux cantons, tous les enfants sont admis à l'école obligatoire à la rentrée scolaire 1990/91. A Genève, la "Petite Ecole" fondée en 1984 sous l'impulsion de l'Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGREES) ferme ses portes. Elle accueillait les enfants clandestins et était partiellement subventionnée par les autorités genevoises.

En 1990, le DIP du canton de Neuchâtel publie un arrêté selon lequel les enfants de requérants d'asile ou de parents qui n'ont pas droit au regroupement familial sont accueillis dans les écoles publiques. L'Etat rembourse à la commune les frais supplémentaires occasionnés par ces élèves. Le Grand Conseil neuchâtelois (organe législatif) accepta ces dispositions en mars 1991¹⁰.

Tous les cantons romands ouvrent aujourd'hui les portes de l'école obligatoire aux enfants clandestins. Ces derniers y sont accueillis comme les enfants étrangers jouissant d'un statut légal. Ils bénéficient aussi des leçons de soutien et des cours de français.

2. Enfants réfugiés

L'enfant réfugié a droit à l'école comme tous les autres enfants. L'Office des réfugiés confirme l'obligation scolaire. Un rapport dudit Office, "Perspectives de l'assistance dans le domaine de l'asile et des réfugiés" (janvier 1991), relève cependant qu'*"en règle générale, il faut scolariser l'enfant dans les trois mois qui suivent son arrivée. Ce délai peut être porté à six mois si une décision négative de première instance a été rendue entre-temps"*.

¹⁰

Sancho Brigitte, "Les enfants de l'ombre", Ed la Passerelle, Lausanne 1992

Dans le canton de Fribourg, les enfants réfugiés fréquentent l'école obligatoire six mois après leur arrivée (trois mois, avant la rentrée scolaire 1992/93). La Croix-Rouge fribourgeoise a ouvert des classes spéciales dans les centres d'accueil afin de scolariser les enfants de requérants. Les enfants y suivent des cours intensifs de langue durant six mois, soit le temps de l'étude d'un dossier de demande d'asile par l'Office des réfugiés. La Croix-Rouge fribourgeoise s'occupe de l'organisation des cours de langue, lesquels sont financés par le canton et l'Office fédéral des réfugiés.

Fribourg a opté pour un enseignement spécial. Les autres cantons préfèrent l'insertion immédiate des enfants réfugiés dans les écoles publiques. Les enfants fréquentent les classes normales de la scolarité obligatoire ou les classes d'accueil.

Dans le canton de Neuchâtel, l'enfant réfugié est intégré dans les écoles publiques. Toutefois, dans deux centres d'accueil (Cernets, Priso-Imer), une institutrice engagée à temps partiel par le DIP donne la classe

Le Service des classes d'accueil de la scolarité postobligatoire (CASPO) de Genève a ouvert en 1992 une classe pour jeunes requérants d'asile. On y enseigne des savoirs utiles en cas de retour au pays.

V. LES ENSEIGNANTS À L'ÉCOLE DES CULTURES

1. Cours de formation et de perfectionnement

Les DIP des cantons de Suisse romande et du Tessin organisent des cours de perfectionnement, destinés au corps enseignant, sur les multiples aspects de l'intégration des enfants migrants dans les classes de la scolarité obligatoire. En règle générale, ils sont facultatifs. Toutefois, leur fréquentation peut être contraignante pour celles et ceux qui enseignent dans une classe d'accueil ou qui sont chargés des cours de langue ou de soutien destinés aux élèves migrants.

Les cours de formation continue ou de perfectionnement sont avant tout destinés à stimuler la réflexion des enseignants afin de les rendre attentifs aux multiples aspects de la rencontre des cultures. Il s'agit aussi d'étoffer les pédagogies, de stimuler les échanges d'observations et d'expériences. On étudie les structures syntaxiques et les systèmes phonologiques des principales langues de l'immigration ainsi que les difficultés particulières qu'éprouvent les enfants de ces cultures dans l'apprentissage de la langue d'enseignement. On aide à mieux saisir les compétences particulières des élèves bilingues, et à en faire bénéficier les monolingues. On y présente les systèmes éducatifs des pays de l'émigration, les divers moyens d'enseignement disponibles et les réflexions de la pédagogie interculturelle.

Une question revient souvent dans les cours de perfectionnement. Faut-il se hâter de faire apprendre la langue d'enseignement ou veiller à la qualité de l'accueil ? Les uns pensent que rattraper le programme au plus vite donne plus de chances de réussite aux enfants migrants. Le système scolaire est sélectif. C'est une véritable course d'obstacles. Il faut donc acquérir rapidement le vocabulaire indispensable aux consignes et aux exercices, apprendre les comportements scolaires performants. La durée des cours est limitée. Il faut parer au plus pressé.

Les autres estiment qu'il faut compter avec le temps de l'adaptation sociale et affective. Ils attachent de l'importance à l'histoire de l'enfant. Pour eux, enseigner une langue, c'est d'abord aller vers l'autre afin de lui donner envie de l'apprendre. Plus la distance entre le vécu familial et les attentes scolaires est grande, plus l'apprentissage et l'intégration sont difficiles. Il faut du temps.

Les cours de langue et les classes d'accueil sont destinés à accélérer l'intégration scolaire des enfants. Il faut faire vite, certes. Mais comment faire vite et bien, car tout processus d'intégration prend du temps...

Les pédagogues s'accordent à dire que les enfants des migrants ne viennent pas en classe avec des déficiences, mais avec des différences. Il faut fonder les apprentissages sur les acquis.

Les Ecoles normales se préoccupent des questions ayant trait à la migration. Elles organisent des semaines thématiques et des séminaires sur ce sujet.. Nombre d'étudiants consacrent leur travail de recherche à cette réflexion. Toutefois, la pédagogie interculturelle et l'enseignement du français langue seconde ne font généralement pas partie du programme de formation.

2. Moyens d'enseignement

Les moyens d'enseignement du français langue seconde font souvent défaut. Nombre de maîtresses et de maîtres créent leur propre matériel. Des groupes de travail se sont constitués dans les cantons afin d'échanger idées et réalisations.

Enseigner le français à des enfants venus d'ailleurs signifie adapter les didactiques aux divers vécus scolaires. Des méthodes anciennes d'apprentissage de la lecture qui n'ont plus cours dans les classes romandes s'avèrent efficaces. C'est le cas du classique abécédaire. Les enseignants ont aussi recours à la lecture en couleurs de Caleb Gattegno, une méthode surtout utilisée dans le tiers monde. Ils pratiquent aussi la méthode gestuelle de Borel-Maisonny ou celle du syllabaire "La clé des mots". Il faut trouver la méthode qui sécurise, celle qui s'inscrit dans le vécu de l'enfant, dans ses conceptions de l'apprentissage.

Les enseignants testent des didactiques, inventent des jeux. Ils utilisent aussi les méthodes d'enseignement du français pratiquées au Tessin, en Suisse alémanique ou dans le Val d'Aoste. Enseigner le français à des enfants migrants implique souplesse, créativité et liberté pédagogique.

L'écriture procède aussi des pratiques scolaires antérieures. Les enfants portugais apprennent à écrire en lié. Ils forment de grandes boucles compliquées. Les enfants turcs écrivent généralement en script, des lettres lisibles et claires. Les enfants d'autres cultures doivent apprendre un nouvel alphabet.

Les enfants qui fréquentent les cours de français forment souvent des classes très hétérogènes. Trouver des manuels d'enseignement adaptés aux références de ces multiples cultures relève de la gageure. Les enseignants choisissent plutôt d'illustrer des thèmes comme ceux de l'eau, de la nourriture, des saisons, des contes, des devinettes. Il faut trouver des jeux qui favorisent l'élocution, les lotos de situations sonores, par exemple. Les activités se succèdent. Les séquences sont en général courtes et répétitives afin que les mots se fixent .

Les Centres cantonaux de documentation pédagogiques ont créé des bibliothèques qui recensent méthodes et matériels didactiques. Ils proposent aussi des ouvrages de lecture bilingues.

En 1987, le Département de l'instruction publique du canton de Neuchâtel donnait mandat au Centre de linguistique appliquée de l'Université de Neuchâtel de rédiger un manuel d'italien, d'espagnol et de portugais destiné aux enseignants des classes primaires. L'année suivante parut le manuel "Un enfant non francophone est arrivé dans ma classe", accompagné d'une cassette. Ce document de travail est aussi utilisé dans les cours de langue organisés par le Centre de perfectionnement du corps enseignant.

Le groupe de travail "Enfants immigrés", créé en 1979 par la Commission scolaire de la Chaux-de-Fonds, a réalisé avec une aide financière du Conseil de l'Europe (1987-1990) diverses publications destinées au corps enseignant et aux élèves. Relevons :

- "Vocabulaire de base + exercices à l'intention des élèves de 2ème année (italien, portugais, allemand, anglais, serbe, bulgare, chinois, turc, arabe);
- "Valise de documentation" (Italie, Espagne, Portugal) destinée à présenter de manière vivante le pays d'origine d'un nouvel élève;

- "Jeux linguistiques" jeux de français permettant l'acquisition du vocabulaire de base.

A Genève, le Service des élèves non francophones (Senof) crée et adapte des moyens d'enseignement destinés à stimuler la pratique des pédagogies interculturelles et à favoriser l'accueil et l'intégration des enfants migrants. Il dispose aussi d'un centre de prêts de matériels (jeux, livres, dossiers etc).

A Renens, près de la moitié des enfants de l'école obligatoire sont de langue étrangère. En 1988, l'Association "Livres sans frontières", qui regroupe essentiellement des enseignants et des parents, ouvre la première Bibliothèque publique interculturelle de Suisse : "Globlivres". Grâce à des subventions et à des dons, la Bibliothèque a pu constituer un fond dans les principales langues de l'immigration, ainsi que dans quelques autres. Le prêt est gratuit. La bibliothèque organise des prêts spéciaux pour les enseignants et les autres bibliothèques. Elle reçoit les classes.

Le succès de cette bibliothèque va grandissant. Les enseignants sont nombreux à témoigner que donner à l'enfant de langue étrangère un livre dans sa langue facilite l'apprentissage de la lecture et du français. Les parents des enfants migrants qui souvent se déclarent incompetents, prennent plaisir à enseigner la lecture à leurs enfants¹¹.

Une bibliothèque interculturelle s'est également ouverte à Meyrin (Genève). Elle est fréquentée par les enseignants des classes genevoises et par ceux de langue et de culture étrangères. Elle est un lieu d'échanges et d'activités communes.

Un vade-mecum à l'usage des enseignants

Lors de sa séance du 11 janvier 1990, la Conférence des chefs de service et directeurs de l'enseignement primaire de Suisse romande et du Tessin décide de constituer un groupe de travail "Accueil des enfants migrants-Education à l'interculturalisme". L'idée est de créer un vade mecum à l'intention des enseignants afin de les aider à accueillir les enfants migrants. Un groupe de travail est constitué. Il établit un inventaire des mesures à prendre. Le groupe de travail est d'avis que la CS1 devrait demander la réalisation du document à la Commission romande des moyens d'enseignement (COROME).

Cette dernière a mandaté le 5 février 1991 un groupe d'étude chargé de préparer une conception d'ensemble dudit document. Un projet a été élaboré et adopté par les Départements cantonaux de l'instruction publique et par les Associations d'enseignants. Le manuscrit est en cours d'élaboration et paraîtra sans doute en 1994.

¹¹ "Perspectives", novembre 1992

VI. PRATIQUER SA LANGUE, PARTICIPER À LA VIE SCOLAIRE

1. Des cours de langue et de culture

Consulats et ambassades de certains pays de l'immigration (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce etc) organisent, avec l'accord des autorités fédérales et cantonales, des cours de langue et de culture à l'intention des élèves de leur pays. Ces cours sont pris, selon les cas, sur le temps d'école ou sur le temps libre. Ils s'adressent aux enfants de sept à quinze ans. Nombre de pédagogues déclarent d'ailleurs qu'il serait judicieux d'intégrer les enfants aux cours de langue et de culture dès l'école enfantine. La langue d'origine y gagnerait en rigueur et le passage à la langue de l'émigration en serait d'autant facilitée.

Les cartes des origines des populations migrantes sont différentes selon les régions de Suisse. Les enfants d'origine italienne se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ils sont toutefois nombreux dans les cantons du Tessin, de Bâle-Ville, de Glaris, de Zurich, de Neuchâtel et de Genève. Les élèves d'origine espagnole se trouvent surtout en Suisse romande et dans le demi-canton de Bâle-Ville. Ils sont rares dans le canton du Tessin et en Suisse alémanique, à l'exception des villes de Zurich, de Lucerne et de Berne. Les enfants d'origine portugaise sont clairsemés en Suisse alémanique. Ils se concentrent en Suisse romande. Ceux de l'ex-Yougoslavie sont plus nombreux en Suisse alémanique, dans les cantons du plateau essentiellement. Les élèves d'origine turque se concentrent en Suisse alémanique surtout¹².

Les cours de langue et de culture sont multiples et variés. Ainsi dans le canton de Glaris en 1987, il existait des cours de langue pour les enfants italiens, espagnols, turcs, grecs, tibétains et de l'ex-Yougoslavie¹³.

¹² "Enfants et jeunes d'origine étrangère dans le système de formation en Suisse", Office fédéral de la statistique, Berne 1991

¹³ "Cours de langue et de culture d'origine": résultats d'une enquête adressée aux Départements cantonaux de l'instruction publique, CESDOC, Nov. 1987, dossier 87.06

Evolution des buts et des pédagogies

A l'origine, les classes de langue et de culture étaient véritablement une école étrangère en Suisse. Méthodes, programmes, moyens d'enseignement, diplômes étaient les mêmes que ceux du pays d'origine. Au fil des ans, les programmes ont changé et se sont concentrés sur la langue et la culture.

Les classes de langue et de culture espagnoles existent en Suisse depuis 1971. Les élèves des années 70 étaient nés en Espagne et leurs parents vivaient dans l'idée du retour. Il fallait alors assurer aux enfants une intégration rapide dans les classes de leur pays d'origine. Quelque dix ans plus tard, la situation change. La majorité des enfants sont nés en Suisse. Ils y ont commencé leur scolarité. Les familles parlent moins de retour. La vocation de l'école espagnole en est bouleversée. Il s'agit de préserver la langue, d'en donner le goût à des enfants dont les compétences sont très diverses.

Les classes de langue et de culture espagnoles sont structurées en cinq degrés et comprennent douze cours au total. Elles commencent dès la deuxième année de l'école primaire. Les programmes approuvés officiellement sont appliqués dans tous les pays européens où résident des communautés espagnoles.

Les enseignants espagnols chargés des classes de langue ont obtenu le diplôme délivré par les écoles supérieures de formation du corps enseignant (Educacion general basica ECB). Ils ont aussi parfois un titre universitaire. Ils sont recrutés à l'issue d'un concours national, lequel met l'accent sur l'expérience professionnelle, les connaissances des langues et l'ouverture à la culture des pays de l'immigration. Les programmes¹⁴ de langue ont été approuvés par l'Office fédéral de l'éducation et de la science en 1987.

En mars 1971, le Gouvernement italien promulgue une loi qui institue les cours de langue et de culture italiennes pour les enfants de travailleurs émigrés. Avant cette date, les cours d'italien étaient dispensés par des organismes privés. Les objectifs légaux sont¹⁵ :

- garder des liens avec le pays d'origine, soit en apprendre l'histoire, la littérature et les traditions;
- développer la connaissance de la langue;
- délivrer en fin d'études un certificat équivalant à la "licenza di scuola media".

Les professeurs chargés de cet enseignement ont suivi une formation universitaire. Ils doivent avoir pratiqué leur profession durant quelques années en Italie. La majorité des élèves des cours de langue sont nés en Suisse. Certains, fraîchement arrivés, parlent un dialecte. Leurs parents fréquentent parfois les cours du soir afin d'apprendre l'italien.

Les cours de langue et de culture sont essentiellement un lieu de préservation et de valorisation des identités. Toutefois, les minorités (Siciliens, Basques, Catalans) ne reçoivent pas d'enseignement dans leur langue. Seule la langue nationale est enseignée. Elle devient pour les enfants des minorités une troisième langue. On peut donc déjà parler d'interculturalisme au sein des cours de langue. Nombre d'enseignants évoquent la complexité de cet enchevêtrement des cultures. Parfois, la référence commune aux enfants est celle d'être migrant.

Les enseignants vont de collège en collège. Ils ne disposent pas toujours de salle de classe fixe réservée à leur usage. Ils ne font d'ailleurs pas carrière en Suisse. Les Italiens doivent retourner chez eux après sept ans d'enseignement, les Espagnols, six.

¹⁴ "Le nouveau programme de langue et de culture espagnoles", L. R. Durantes, in Perspective no 2 1989

¹⁵ "Les cours de langue et culture italiennes ont déjà 20 ans", in CP-Parents no135, décembre 1991

Les cours de langue et de culture sont souvent perçus comme une école parallèle, une école d'immigrés pour les immigrés. Les contacts entre le monde de l'école obligatoire et celui de l'école étrangère demeurent rares, et souvent empreints d'une certaine méfiance. Toutefois, les signes d'un rapprochement se dessinent. On commence à intégrer le corps enseignant des cours de langue et de culture étrangères dans la vie des collèges. Il participe, par exemple, aux réunions de parents d'élèves ou aux conseils de classe lorsque se discutent les promotions difficiles. Il s'associe aussi à tout ce qui est extra scolaire (cours d'école, fêtes de classe, joutes sportives etc.).

A Genève des expériences de collaboration se déroulent dans les classes réservées aux enfants peu ou pas scolarisés. Les enseignants suisses et portugais y travaillent ensemble.

Au fil des expériences, on s'aperçoit que le dialogue et l'ouverture s'avèrent enrichissants et fructueux. Les ponts se créent et l'accès aux familles migrantes en est facilité. Les cours de formation continue des Départements cantonaux de l'instruction publique sont ouverts aux enseignants des écoles étrangères. C'est aussi une occasion d'échanges.

Les enfants qui fréquentent les cours de langue et de culture n'évoquent guère leurs apprentissages. A leurs yeux, ils n'ont pas le prestige des autres activités extra-scolaires (musique, sport etc). Les choses changent lorsque les enfants de langue française fréquentent leurs cours ou que les enseignants de langue et de culture sont associés à certaines activités de la classe. Les enfants migrants - et leurs parents - ont alors le sentiment que leur école et leur culture sortent de l'ombre.

L'évolution des courants migratoires pose problème. Les effectifs des élèves italiens dans les classes helvétiques sont en baisse constante. Il faut envisager la fermeture de classes de langue et, partant, la suppression d'emplois. Face à une telle situation, le Consulat d'Italie a proposé en 1990 à la Direction de l'Ecole primaire de la Chaux-de-Fonds d'offrir aux enfants suisses de deuxième année la possibilité de fréquenter gratuitement les cours de langue italienne prodigués à leurs camarades, (année scolaire 1991/92). Les cours se déroulent hors de l'horaire officiel. Ils font usage d'une méthode ("Tra noi") attrayante et simple. L'expérience est un succès.

Il est de bonne politique d'ouvrir ainsi les cours de langue à tous les enfants intéressés. Les uns et les autres apprennent à se parler et les cours échappent ainsi aux effets pervers de la marginalisation.

Les cours de langue et de culture s'inscrivent dans la mouvance des arrivées et des départs. Aujourd'hui, face aux nombreux retours, ils tendent à retrouver leur vocation première, soit celle de faciliter l'intégration scolaire des enfants dans leur pays d'origine. Des enseignants de cours de langue et de culture font parfois office de conseillers pédagogiques dans leur pays d'origine, afin d'aider à mettre à l'oeuvre des structures scolaires d'accueil pour les enfants qui rentrent au pays (cours de langue et de rattrapage dans certaines disciplines).

Les livrets scolaires des cantons romands comportent en général une rubrique destinée aux écoles de langue et de culture étrangères. Y figure le timbre délivré par celles-ci, certifiant leur fréquentation régulière. Dans certains cantons (Jura, Genève), on y trouve aussi les notes annuelles. Les nouvelles populations des centres d'asile - Tamouls, Kurdes, Albanais du Kosovo, Erythréens - organisent de plus en plus des cours de langue pour leurs enfants.

2. De la participation des étrangers aux institutions scolaires

Comment concilier le respect des cultures et l'exclusion de celui qui en est le dépositaire ? Comment intéresser les parents migrants à l'école de leurs enfants en ne leur accordant pas le droit de participer aux débats lorsque ceux-ci les concernent ? Une réponse à ces questions existe. Il s'agit de l'insertion à parité de droits des parents étrangers dans les commissions scolaires. Une pratique certes rare, mais qui fonctionne dans certaines communes du canton du Jura, ainsi qu'à la Chaux-de-Fonds et à Bâle-Ville.

La ville de la Chaux-de-Fonds a fait œuvre de pionnier. En 1976 déjà, la Commission scolaire (15 membres) permet à un représentant des communautés étrangères d'assister à ses séances avec droit de parole et voix consultative. Ce représentant a charge de prendre contact avec les diverses Associations de parents ou de travailleurs étrangers. Il établit une liste des questions et des suggestions à adresser à la Commission scolaire. Il rend également compte des décisions de cette dernière. Le premier représentant fut italien; le second, espagnol. En 1979, la Commission s'est ouverte aux principales Communautés de l'immigration. Un représentant de chacune -italienne, espagnole et portugaise- est intégré avec voix consultative.

Parallèlement, la Commission scolaire a constitué un groupe de travail de 24 personnes "Enfants immigrés", composé de représentants des autorités scolaires, des différentes écoles (corps enseignant-direction) et des trois communautés étrangères principales - italienne, espagnole et portugaise -. Ce groupe a mené une enquête sur la condition des enfants d'immigrés. 137 familles ont été interrogées. Il publia un rapport en 1986, "Pour mieux comprendre les communautés étrangères", lequel fut envoyé aux autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'à diverses institutions. Selon les conclusions de l'enquête, l'intégration s'avérait bonne. Les étrangers regrettaient toutefois les rigidités du système suisse quant à la deuxième langue obligatoire, laquelle pourrait être la langue d'origine au lieu de l'allemand.

Cette enquête permit au groupe de travail de participer à une expérience interculturelle placée sous l'égide du Conseil de l'Europe (1987-1990), laquelle consistait surtout dans la création de matériels favorisant l'accueil des élèves étrangers¹⁸.

3. Une culture commune : celle de la migration

On écrit beaucoup sur les multiples identités à l'école et sur l'urgence de les reconnaître et de les intégrer au projet scolaire. Cette nécessité d'ouverture est vitale, car il en va de la vocation même de l'école.

Toutefois, au-delà des identités, il existe une culture commune à tous les enfants venus d'ailleurs : celle de la migration. Réussir une intégration heureuse des enfants étrangers signifie intégrer dans les classes une réflexion sur le fait d'être migrant. Cette exigence tient certes de la gageure, car l'école obligatoire est une institution solidement enracinée dans les particularismes régionaux, souvent réfractaires aux mouvements de populations. Il est toutefois essentiel de percevoir que derrière les langues et les cultures, il existe un vécu commun, le fait de se sentir ni d'ici ni d'ailleurs, de vivre dans une atmosphère d'incertitude et de provisoire.

¹⁸ "Apprendre dans les contextes pluriculturels", Jean-Michel Kohler, Université de Neuchâtel, oct. 1992

Les enfants de la migration sont en quelque sorte à la croisée des chemins. Celui de la famille revient au pays d'origine. Celui de l'école conduit à l'intégration dans la société d'accueil. Les enfants migrants doivent trouver leur propre voie, celle qui concilie les deux itinéraires.

Une ouverture de l'école au phénomène de la migration permet au corps enseignant et aux parents étrangers de saisir la complexité de leurs relations, de confronter leurs projets éducatifs souvent contradictoires parce qu'inscrits dans des temporalités différentes. Une perception plus sensible du phénomène de la migration et de ses incidences sur les plans de vie éviterait de nombreux malentendus. Plus que la culture d'origine, c'est la migration qui détermine les comportements et les attitudes.

4. Le cursus scolaire : un parcours difficile

Les statistiques scolaires montrent que les échecs scolaires sont plus nombreux chez les enfants immigrés (forte fréquentation des classes spéciales, faible pourcentage dans les filières pré-gymnasiales, retards scolaires). Il faut relever toutefois que la pratique des pédagogies compensatoires porte ses fruits et que les inégalités sont moins flagrantes à l'école primaire. L'assouplissement des conditions de promotion donne aussi aux enfants migrants le temps de s'adapter au changement.

Les inégalités sont réelles dès le niveau secondaire. Les enfants migrants sont alors nombreux à fréquenter les filières à faibles exigences. Divers facteurs sont à l'origine de cette situation : la date de l'arrivée, la scolarisation antérieure, le milieu socio-économique, le type de permis, la motivation, l'incertitude quant à l'avenir. La majorité des familles migrantes vit dans des conditions économiques précaires. On connaît de longue date la corrélation qui existe entre milieu socio-économique des familles et niveau d'éducation des enfants. Les premiers résultats de l'enquête sur la stratification sociale en Suisse financée par le Fonds national de la recherche scientifique indiquent clairement que les thèses de la reproduction sociale (Bourdieu, Passeron) ne sont pas dépassées. "Ainsi en Suisse 65% des personnes qui ne sont pas allées au-delà de l'école primaire ont des parents de même niveau de formation, alors que 30% des universitaires sont issus d'un milieu universitaire"¹⁷.

Les statistiques montrent que le taux d'échec des enfants de migrants, à niveau socio-économique égal, n'est pas supérieur à celui des autochtones. Toutefois, il faut relever que ces enfants sont sur-représentés dans les classes spéciales du primaire et du secondaire. Ils apparaissent comme des révélateurs d'un dysfonctionnement, d'une difficulté à appliquer le principe de l'égalité des chances.

¹⁷

Olivier Guye, Tous égaux, Premiers résultats de l'enquête sur la stratification sociale en Suisse, "les Suisses et leur société: positionnements et images" EOFL-UNIL 1993

VII. PLURILINGUISME ET APPRENTISSAGE DES LANGUES

Les langues sont nombreuses dans les classes de Suisse romande. Par exemple, dans l'enseignement public genevois, en 1991, du préscolaire au secondaire supérieur, plus du tiers des élèves d'origine suisse ou étrangère est de langue maternelle étrangère. 3% des élèves parlent allemand, 10% espagnol, 7% italien, 9% portugais, 2% une langue indo-européenne, 4% une langue extra-européenne (sawihili, tamoul etc)¹⁸.

Dans les classes d'accueil, il est parfois difficile de s'orienter dans la multiplicité des langues. Les enfants réfugiés de l'ex-Yougoslavie parlent souvent l'albanais ou le croate, parfois même le romani lorsqu'ils sont tsiganes. Nombre d'enfants kurdes ont été scolarisés en turc. Le français devient pour eux une troisième langue. D'autres enfants d'origine africaine, de l'Angola par exemple, parlent la langue de leur ethnie et celle de la colonisation (portugais). Les langues et les cultures sont d'une immense complexité.

Afin d'exploiter cette richesse linguistique et de valoriser les compétences des enfants d'origine étrangère, on parle de plus en plus de pédagogie intégrée des langues. Il s'agit d'exploiter les compétences des enfants migrants, d'en faire bénéficier les monolingues et de stimuler les échanges linguistiques entre les élèves, même lorsque débute l'apprentissage d'une deuxième ou d'une troisième langue obligatoire (allemand, anglais).

Ce type d'expérience commence à se développer en France et en Grande-Bretagne. Eveiller les enfants à la diversité des expressions c'est aussi s'écarter des hiérarchies linguistiques fondées sur la compétitivité des économies et s'intéresser à l'ensemble des langues en usage dans nos sociétés. "Tout apprentissage exige ce voyage avec l'autre et vers l'altérité" écrit Michel Serres. ("Le tiers instruit") On ne saurait mieux résumer les objectifs.

1. Langues et intégration

Les directives de la Communauté européenne ainsi que celles de la CDIP/CH mettent l'accent sur le "droit de l'enfant au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine". Elles recommandent aussi une reconnaissance de la langue d'origine.

¹⁸

"Annuaire statistique de l'éducation", Genève, 1991

Le bilinguisme handicap devient aujourd'hui un avantage souhaité. En effet, à la suite des travaux de Cummins (1976), il apparaît qu'il faut bien connaître sa langue d'origine avant d'en acquérir une autre. De surcroît posséder deux systèmes linguistiques est un avantage certain pour l'apprentissage de nouvelles langues. Ce changement d'éclairage n'a pas encore pénétré dans les structures scolaires. On reconnaît peu les compétences linguistiques des enfants migrants. On met plutôt l'accent sur leurs déficiences dans la langue d'enseignement. En fait, à l'école, on aimerait que le bilingue soit deux monolingues parfaits. Cette exigence tient de la gageure. Le langage est un répertoire communicatif que l'on utilise en fonction des besoins. Certains thèmes ou sujets de conversation déterminent le choix de la langue. Un être monolingue doit aussi maîtriser diverses compétences linguistiques et adapter son langage aux situations. Pour les enfants, il existe le français de la classe et celui du préau. Les enseignants s'accordent à dire d'ailleurs que l'enfant migrant apprend le français surtout au cours des récréations et sur les chemins de l'école.

Les enfants bilingues possèdent deux systèmes linguistiques distincts. Les enseignants des cours de français sont souvent désarmés car leurs élèves mélangent les langues et parlent un sabir, un langage bariolé fait d'emprunts à la langue maternelle et à celle de l'enseignement. Les linguistes appellent ce procédé "alternance codique" ou "code switching" (Grosjean 1982). L'enfant passe d'une langue à l'autre sans que les deux systèmes linguistiques se fondent l'un dans l'autre. Ces interférences révèlent l'aptitude créative du locuteur, sa capacité à créer un outil de communication. Les enseignants ne savent quelle attitude adopter. Faut-il corriger systématiquement l'enfant ou au contraire l'encourager à s'exprimer en évitant de le reprendre ? Cette question revient souvent dans les cours de perfectionnement. La réponse est celle du compromis entre l'encouragement à la langue et le fonctionnement du code. Il convient aussi d'expliquer ce processus linguistique et d'aider l'enfant à réfléchir sur les deux langues.

L'enseignant de français aide à construire un répertoire communicatif où certains secteurs vont fonctionner en français. D'autres demeurent liés à la langue maternelle.

Les recherches des linguistes mettent aujourd'hui l'accent sur la cohabitation de deux systèmes, celui de la langue d'origine et celui de la langue d'accueil. (De Pietro 1987). Cette situation ne devrait pas compromettre la réussite scolaire des enfants migrants. L'école devrait se montrer plus tolérante, accepter les périodes de mélanges, et les métissages dans les apprentissages.

Les enfants migrants acquièrent rapidement la langue orale. La lecture et l'écrit posent problème. Le français est à cet égard une langue déroutante car les différences entre phonie et graphie sont importantes.

2. Quelques éclairages sur les migrations internes

Les enfants de Suisse alémanique ou du Tessin sont intégrés dans les cours de français avec les enfants d'autres pays. Le passage d'une frontière linguistique à l'intérieur du pays est vécu comme une "crise"¹⁹. Il s'agit pour les familles migrantes de s'intégrer dans une culture différente alors même que l'organisation de la société et le système des valeurs ne changent guère. Le choc existe. Il faut reconstruire une nouvelle réalité et se fondre dans un tissu social différent, organisé selon d'autres normes.

Les Tessinois en Suisse romande sont déconcertés par l'organisation de l'école enfantine. Les Suisses alémaniques estiment que la scolarité primaire commence trop tôt et que l'école romande privilégie les

¹⁹ "Etranger dans son propre pays : dimensions linguistiques de la migration interne en Suisse", Lüdi, de Pietro, Papaloizos, *Ethnologica helvetica* 13/14 1989/90

activités cérébrales et la performance scolaire au détriment de l'être dans sa totalité. Les enfants sont bousculés dans leurs rythmes d'apprentissage. Les préaux sont bétonnés, parfois encombrés de voitures. Il n'y a pas de jardin scolaire. Des remarques que l'on entend souvent au cours des séances de parents d'élèves.

Les enfants poussent leurs parents sur les chemins de l'intégration. Il faut inviter des amis, célébrer les anniversaires, aider aux devoirs, participer aux activités extra-scolaires (cours d'école, journées de sport etc).

Chaque famille est amenée à développer de nouvelles formes de sociabilité, à redéfinir son identité, à confronter son vécu scolaire et ses représentations de l'école avec celles de la région d'accueil. Chacun doit bricoler son identité, inventer ses outils. Toutefois, il importe de souligner que l'équation société égale culture n'est pas péremptoire. Les individus ne sont pas de purs produits de leur culture. Souvent, ils aspirent à s'affranchir des lois de la tribu. C'est précisément ce goût de la distance qui pousse à l'ouverture et à l'échange. C'est dans ces interstices identitaires que se glisse la pratique difficile de la relation et du dialogue des cultures.

3. Approche interculturelle

La pédagogie interculturelle s'inscrit dans deux grands axes : le processus d'affirmation de l'identité culturelle et la systématisation des connaissances et des instruments mentaux indispensables à une insertion dans la dynamique sociale. La culture devient l'élément central dans le processus d'apprentissage.

Evolution de la pensée et des pédagogies

Les enfants venus d'ailleurs sont les révélateurs impitoyables des difficultés de l'école à assurer la réussite de tous les élèves. Ces enfants sont en quelque sorte la mauvaise conscience de l'institution scolaire. On parla d'abord d'assimilation. On se préoccupa d'enseigner le français aux immigrés. Il fallait leur permettre d'exercer au mieux la médiocre activité professionnelle à laquelle on les destinait. Dans les années 70, le discours change. L'école se doit de prendre en compte les différences linguistiques et culturelles. Il faut conserver les cultures afin d'éviter la perte d'identité lors du retour au pays. Cette idée du provisoire est celle des familles et de l'école. L'institution scolaire considère en effet qu'elle se trouve momentanément perturbée dans son homogénéité.

Cette prise en compte des différences prend des allures de dogme, même quand il apparaît clairement que nombre d'enfants d'immigrés ne retourneront plus dans leur pays d'origine. Le droit à la différence se fait impératif dans la littérature pédagogique.

Récemment, en France surtout, l'interculturalisme est contesté. Pierre Giolitto, Inspecteur général de l'Education nationale parle plutôt d'ancrer "leur différence" dans notre universel. En effet, à force d'insister sur les différences, on finit par y enfermer les enfants d'origine étrangère. Un éloge trop affirmé des spécificités risque de confiner les enfants de migrants dans un véritable ghetto culturel. Le droit à la différence certes, mais le droit à l'universel aussi. En un mot, cerner son altérité pour la dépasser.

L'école doit faire prendre conscience des limites de la singularité, fonder son action éducative sur ce qu'il y a de commun à tous les enfants.

CONCLUSION

CONCLUSION

Tous les cantons suisses appliquent des stratégies éducatives compensatoires afin d'intégrer les enfants des migrations. Cours de langue, soutien pédagogique individuel ou par petits groupes, classes d'accueil lorsque les effectifs d'enfants étrangers sont élevés. Autant de mesures qui tendent à intégrer avec bonheur les enfants venus d'ailleurs. Intégrer signifie respecter les cultures et les identités, c'est là le discours de l'interculturel.

Les réalités scolaires tiennent du kaléidoscope. Un simple mouvement rotatif et les multiples éléments créent d'autres images. Ainsi, au-delà du respect des différences pointe le danger d'enfermer les identités dans de véritables ghettos culturels, lesquels induisent à des parcours scolaires peu performants. "La prise en compte, dans le cadre de la scolarisation des enfants de migrants, de la spécificité de leur univers culturel ne risque-t-elle pas de provoquer un enfermement des élèves dans un modèle culturel réifié, de les figer dans une altérité totale et sans issue ?" (A.-N. Perret-Clermont 1991) L'équilibre entre altérité et similitude est difficile à trouver.

L'identité commune à tous les enfants venus d'ailleurs est finalement celle de la migration, soit le déracinement, la rupture avec le milieu d'origine. La migration constitue un défi pour l'école. Cette dernière a en effet pour vocation l'enracinement. Elle s'inscrit dans un projet de société à long terme. La migration relève d'une autre temporalité. Il y a conflit des perceptions du temps. L'école a la tâche difficile d'intégrer ce phénomène de société qu'est la migration.

Le système scolaire est de tradition monoculturelle. Il impose une langue et une culture. En Suisse romande, il a interdit l'usage des patois. Ce qui est en jeu aujourd'hui c'est la double- ou multi-appartenance culturelle. L'école se trouve face à des identités multiples. "Sa culture apparaît comme seule licite, renvoyant la culture parentale des enfants migrants dans l'ordre de l'interdit, du "déné" ou de l'anomalique"²⁰. Il faut trouver les outils de l'intégration et de la reconnaissance des langues. L'école au cours de son histoire s'est révélée être un espace pour la réalisation de projets sociaux. Elle a aujourd'hui à préparer la société pluriculturelle de demain afin de prévenir les dérapages de l'intolérance et du racisme.

²⁰

Berque, J. "Eduquer les enfants de l'immigration", Paris, CNDP 1985

APPENDICE : BREVES NOUVELLES D'AILLEURS

- France

Les enfants allophones apprennent le français dans des structures adaptées : les classes d'initiation (CLIN) pour les 7 à 11 ans et d'accueil en collège (CLAC) pour les 12 à 16 ans. Les élèves de ces classes représentent 0,65% des élèves étrangers en France (année scolaire 1991/92). Ces structures d'accueil sont destinées à donner aux enfants une connaissance rapide du français. Les enfants migrants allophones sont inscrits dans une classe d'accueil (inscription pédagogique) et dans la classe correspondant à leur âge (inscription administrative). Sitôt leurs compétences linguistiques développées, ils fréquentent leur classe. L'effectif d'une classe d'accueil ne devrait pas, sauf cas exceptionnel, dépasser 12 à 15 élèves. Les enseignants de ces classes doivent avoir au moins trois ans d'expérience d'enseignement.

L'ouverture d'une classe d'accueil est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. Les centres d'information et d'orientation (CIO) de quartier décident de l'orientation scolaire des nouveaux arrivants.

Ce système d'accueil fonctionne plutôt bien. Toutefois, dans un pays où l'éducation est obligatoire pour tous de 6 à 16 ans, quelque 140 enfants dans la région parisienne sont en 1992 sur les listes d'attente et ne fréquentent aucune classe. D'autres ne sont tout simplement pas admis dans les classes, car le rectorat de Paris exige un permis de séjour. Une dizaine d'associations se sont mobilisées et ont obtenu que soit respectée la loi qui stipule que l'inscription à l'école de tout enfant, français ou étranger, requiert le carnet de santé avec des vaccins à jour.

Le Ministère de l'Education nationale a lancé en février 1992 une grande enquête afin de recenser les méthodes utilisées par les professeurs des classes d'accueil. Elle doit servir à créer du matériel pédagogique adapté aux impératifs d'apprentissage.

- Belgique

A Bruxelles, la majorité des enfants est scolarisée en français. Toutefois, les réseaux scolaires néerlandais gagnent aujourd'hui en importance et en prestige. On les estime plus efficaces dans la formation de bons bilingues, une exigence qui gagne en importance sur le marché de l'emploi. Dans ce contexte, les parents francophones sont de plus en plus nombreux à placer leurs enfants dans les écoles néerlandaises. La vocation européenne de Bruxelles entraîne aussi une cohabitation vivante des

langues et des cultures. Les langues traditionnelles de l'immigration, l'italien et l'espagnol jouissent d'un prestige nouveau.

C'est dans ce contexte remuant de langues et de cultures que se sont développées dès 1983 des expériences d'enseignement bi ou multi-culturel appelées "le Foyer" dans les régions de Bruxelles et d'Anvers.

Les enfants des minorités reçoivent au cours des premières années de leur scolarité primaire un enseignement dans leur langue. (italien, espagnol). Ils passent progressivement à la langue d'enseignement, soit en l'occurrence le néerlandais. Au terme de leur scolarité, les enfants maîtrisent trois langues : leur langue maternelle, le néerlandais et le français.

Un "Foyer" de Bruxelles, collège primaire néerlandophone, a fait l'objet de diverses études évaluatives. Cet établissement s'est lancé dans un projet d'éducation interculturelle en 1981. L'expérience s'étend de la maternelle (durée trois ans) à la fin de la scolarité primaire (durée six ans). A l'école enfantine, l'enfant migrant passe la moitié de son temps dans une classe séparée tenue par un enseignant espagnol ou italien. En première année, il apprend à lire et à écrire dans sa langue d'origine (60% du temps d'enseignement). Au fil des ans, l'enfant migrant intègre de plus en plus sa classe.

Les identités et les références culturelles sont multiples et ce qui caractérise en définitive cette option éducative, c'est son imbrication dans les problèmes sociaux.

- Suède

Selon la loi suédoise, chaque enfant a le droit d'être enseigné dans sa langue maternelle. L'école doit organiser des classes où l'enseignement est dispensé en grec, en arabe etc. Si le nombre d'enfants est peu important, on organise un système de transport. Les élèves de ces classes apprennent le suédois quatre heures par semaine. Au cours de leur scolarité, nombre d'enfants rejoignent l'enseignement suédois. (décision des parents de ne plus retourner dans leur pays d'origine, poursuite des études secondaires).

En 1976 déjà, les chercheurs suédois (Skuttnab-Kangas et Toukomaa²¹) ont conduit une expérience avec les enfants finlandais. Ces derniers ont été scolarisés dans leur langue dès l'école enfantine. Le suédois, enseigné comme une langue étrangère, n'est apparu qu'en troisième année. Les résultats scolaires ont été probants. Les Suédois ont alors ouvert des classes similaires pour les enfants d'autres cultures (espagnols, serbo-croates). Les progrès accomplis sont-ils imputables à une meilleure pratique de la langue maternelle ou à la reconnaissance de la culture d'origine à l'école ? Une question à laquelle il est difficile de répondre.

21

P. Toukomaa et T. Skuttnab-Kangas. - "The Intensive Teaching of the Mother Tongue to Migrant Children at Pre-School Age in Sweden". : University of Tampere, Dept. of Sociology and Social Psychology, 1977

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Abdallah-Pretceille, Martine. **Vers une pédagogie interculturelle**. Paris : INRP, 1986.

Abdallah-Pretceille, Martine. **Enfances et cultures : Problématiques de la différence et pratiques de l'interculturel**. Toulouse : Privat, 1986 .

Abdallah-Pretceille, Martine. **Quelle école pour quelle intégration ?** Paris : Hachette Education : CNDP, 1992. ISBN 2-240-00281-6.

Alleman-Ghionda, Christina. **Les échecs scolaires des enfants des travailleurs immigrés en Suisse : causes , mesures en cours d'application et perspectives**. Aarau : Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, 1986.

Borkowsky, Anna, **Enfants et jeunes d'origine étrangère dans le système de formation en Suisse**. Berne : Office fédéral de la statistique, 1991.

Borzykowski, Ruth. **Langage oral et langage écrit en appui**. Genève : Service de la recherche pédagogique, 1980.

Camilleri, Carmel & Cohen-Emerique, Margalit. **Choc de cultures : concepts et enjeux pratiques de l'interculturel**. Paris : L'Harmattan, 1989.

Cattafi-Maurer, Florence & Cattafi, Filippo. **Approche interculturelle en pédagogie : des pratiques interculturelles à l'école primaire genevoise**. Genève : FAPSE, 1991 (mémoire de licence).

Cesari, Vittoria. **L'interculturalisme : de l'idée à la pratique didactique**, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1986.

Dasen, Pierre & Perregaux, Christiane. **Vers une école interculturelle : Recherches interculturelles dans l'enseignement primaire à Genève**. Genève : Université, 1991.

De Pietro, Jean-François. Vers une typologie des situations de contacts linguistiques. **Langage et société**, 1988, no 43, p. 65-89.

Dinello, Raimundo & Perret-Clermont, Anne-Neilly. **Psychopédagogie interculturelle**. Cousset : DelVal 1987.

Dubet, François. **Immigration : qu'en savons-nous ?** Paris : La Documentation française, 1989.

Gardou, Charles & Pierreuse, J. Les paradoxes d'une école égalitaire en situation interculturelle, **Revue Hommes et Migrations**, 1989, no 1125, p. 5-10.

Gretler, Armin, Gurny, Ruth, Perret-Clermont, Anne-Nelly & Poglià, Edo. **Etre migrant, approches des problèmes socio-culturels et linguistiques des enfants migrants en Suisse**. Berne : Peter Lang, 1989.

Kielhöfer, B & Jonekeit, S. **Education bilingue**. Tübingen : Ed. Stauffenburg, 1985.

Lietti, Anna. **Pour l'éducation bilingue : guide de survie à l'usage des petits européens**. Lausanne : Favre, 1989.

Lüdi, Georges & Py, Bernard. **Etre bilingue**. Berne : P. Lang, 1986.

Ouellet, F. **L'éducation interculturelle**. Paris : Presses Universitaires, 1989.

Perretti, André de. **Pour une école plurielle**. Paris : Larousse, 1987.

Perregaux, Christiane & Togni, Florio. **Enfant cherche école**. Carouge : Ed. Zoé, 1989.

Rey, Micheline. **Former les enseignants à l'éducation interculturelle ?** Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1986.

Roulet, E. **Langue maternelle et langues secondes. Vers une pédagogie intégrée**. Paris : Hatier, 1980.

Sabatier, Colette. Les relations parents-enfants dans un contexte de migration. **Santé mentale au Québec**, 1991, no 1.

Sancho, Brigitte. **Les enfants de l'ombre : situation et scolarisation des enfants sans statut légal dans le canton de Vaud**. Lausanne : Ed. La Passerelle, 1992.

Serres, Michel. **Le tiers instruit**. Paris : Bourin, 1991.

Taguieff, P-A. **La force du préjugé**. Paris : Ed. la Découverte, 1987.

Tschoumy, Jacques-André. **La scolarisation d'enfants clandestins**. Neuchâtel, IRDP, 1990 (Ouvertures 90.402).

Wenker, Mary-Claude. **Scolarisation des enfants migrants : Mesures d'accueil et d'intégration dans l'enseignement primaire fribourgeois : Etat, janvier 1991**. Neuchâtel : IRDP, 1992 (Regards 92.309).

Autour du multilinguisme. **Lidil**, 1992, no 6.

Cours de langue et de culture d'origine : résultats d'une enquête adressée aux départements cantonaux de l'instruction publique. Genève : Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, 1987. (dossier 87.06).

La scolarisation des enfants de travailleurs migrants en Suisse : recueil des dispositions, recommandations, mesures, informations cantonales : Etat été 1988. Genève : Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, 1988. (dossier 88.09).

Le droit à l'éducation est-il vraiment assuré à tous les enfants en Suisse ? Berne : Commission nationale suisse pour l'UNESCO, 1989.

Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement. **Les enfants de migrants à l'école.** Paris : OCDE, 1987.

Société interculturelle et éducative. **Le Binet Simon**, no 622, 1990.

ANNEXES

Le racisme à l'école

Déclaration de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 6 juin 1991

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) salue l'adhésion de la Suisse à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Le problème du respect des droits de l'homme, qui se pose au niveau mondial, et celui de la convivialité avec les ressortissants d'autres pays et de cultures différentes, qui se pose en Suisse, constituent en effet un double défi pour l'instruction publique.

Notre système éducatif se réclame en général des principes définis par les "Recommandations de la CDIP sur la scolarisation des enfants de langue étrangère" qui préconisent:

- l'intégration optimale des enfants et adolescents étrangers,
- le respect et la tolérance des cultures qui leur sont propres.

Mais l'école doit aller plus loin et éduquer les élèves de tous les degrés au respect du prochain, à la tolérance à l'égard d'autres groupes - religieux, ethniques, sociaux etc. - ainsi qu'à la paix entre les nations. L'enseignement et l'éducation dispensés à l'école visent à dénoncer le racisme ouvert ou latent et à le combattre pour faciliter la rencontre de l'autre, qu'il soit seul ou en groupe.

On respectera ces principes tant au niveau de la formation initiale et continue des enseignants que lors de l'élaboration de plans d'études et d'outils pédagogiques.

Approuvée par l'assemblée plénière du 6 juin 1991.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LANGUE ETRANGERE

du 24 octobre 1991

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,

en confirmation des décisions des 2 novembre 1972, 14 novembre 1974, 14 mai 1976 et 24 octobre 1985

arrête:

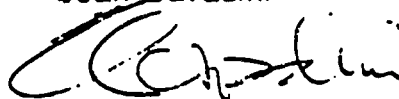
1. La CDIP réaffirme le principe selon lequel il importe d'intégrer tous les enfants de langue étrangère vivant en Suisse dans les écoles publiques en évitant toute discrimination. Elle souligne que l'intégration doit intervenir dans le respect du droit de l'enfant au maintien de la langue et de la culture du pays d'origine.
2. La CDIP recommande aux cantons:
 - de favoriser l'intégration des enfants dès l'âge préscolaire en leur donnant la possibilité de fréquenter le jardin d'enfants pendant deux ans;
 - de proposer dès l'âge préscolaire l'enseignement gratuit de la langue locale courante et de soutenir les efforts entrepris pour la promotion de la langue d'origine;
 - de faciliter l'admission directe des élèves nouvellement arrivés dans les écoles et les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge, tout en organisant à leur intention des cours d'appui et des cours de langue gratuits;
 - d'offrir aux élèves du niveau supérieur nouvellement arrivés des voies de formation appropriées qui faciliteront leur passage à la vie professionnelle ou dans les écoles subséquentes;
 - de tenir compte dans une mesure appropriée de l'allophonie et des connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine dans le cadre de l'évaluation des élèves, lors des décisions portant sur la promotion et la sélection. Il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placés dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement;
 - de proposer un appui extrascolaire à tous les enfants qui en ont besoin;
 - dans le cadre de leur formation et lors des cours de perfectionnement, de préparer les enseignant(e)s à la prise en charge d'enfants étrangers en classes multiculturelles et de promouvoir la collaboration entre le corps enseignant étranger et autochtone;

- de prendre en compte les besoins des enfants de langue étrangère et les exigences d'une éducation interculturelle pour tous les élèves lors de l'élaboration des moyens et matériels didactiques, des plans d'études et des grilles horaires;
 - de tenir compte des besoins des enfants de langue étrangère et de leur famille dans le cadre de l'organisation scolaire;
 - d'inviter les universités et les autres instituts de formation à se préoccuper du problème de l'éducation interculturelle;
 - d'associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants; ils doivent être informés en bonne et due forme et consultés par les autorités scolaires compétentes dans toutes les questions importantes; ils doivent être encouragés à participer aux activités de tous les secteurs scolaires;
 - d'intégrer, dans la mesure du possible, au minimum deux heures par semaine de cours de langue et de culture dans les temps d'enseignement, de soutenir de manière adéquate cet enseignement et de consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus;
 - d'encourager et de soutenir les contacts et toutes formes d'enseignement interculturel à tous les niveaux;
 - de désigner des responsables cantonaux et/ou de mettre en place des cellules de travail chargés d'encourager et de coordonner la mise en application des recommandations de la CDIP.
3. Les cantons sont invités à recommander aux communes:
- de mettre leurs installations et le matériel scolaire adéquat gratuitement à la disposition des enfants, des adolescents et des parents étrangers afin de contribuer à leur intégration dans les domaines de l'éducation et de la formation.
4. La CDIP invite les organisations extrascolaires:
- à se préoccuper du grand nombre de jeunes, d'adultes et de parents étrangers qui se trouvent dans une situation difficile en leur proposant leur collaboration et leur assistance.

Soleure et Berne, le 24 octobre 1991

Le président de la CDIP

Jean Cavadini



Le secrétaire de la CDIP

Moritz Arnet

